



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

(SEINE-MARITIME)

2014

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 DECEMBRE  
COMPTE RENDU N° 12**

M. le MAIRE : « Mesdames et Messieurs bonsoir. Pour ce dernier Conseil Municipal de cette année 2014, j'ai une information à vous fournir sur les changements de places ayant été faits à la demande de la Préfecture qui nous a ainsi demandé de respecter des règles, à savoir, d'attribuer ces places d'adjoints ainsi que des conseillers dans l'ordre du plus âgé au plus jeune.

Il semblerait qu'on n'avait pas respecté ces nouvelles règles à l'élaboration de la mise en place du Conseil Municipal, et groupe par groupe. »

**1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur DUJEANCOURT, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : M. DERRIEN, Maire, M. DENEUFVE, Mme PETIT, Mme RICHE, M. RICHARD, M. ACCARD, Mme DESJONQUERES, Adjoints, Mme CAUCHY, M. PRIN, M. DESBIENDRAS, Mme DENEUFVE, M. HAVARD, Mme THOMAS, Mme SAUTEUR, M. ECREPONT, Mme SAUMONT, M. MAXENCE, Mme VANDENBERGHE, Mme MACRE, Mme GAOUYER, Mme DUNEUFGERMAIN, Mme BRIFFARD, M. LABOULAIS, M. BARBIER, M. DUJEANCOURT, Mme F. DUCHAUSSOY, M. C. DUCHAUSSOY, Conseillers municipaux.

Absente représentée : Mme BOUQUET par M. DERRIEN.

Absent : M. LARZET.

M. le MAIRE : « Je vous remercie Monsieur DUJEANCOURT. Avant de passer à l'approbation du compte rendu du 20 novembre 2014, Madame PAULINO CURADO a une information à vous donner sur le Fond de Solidarité Logement où a été posée une question à laquelle nous n'avions pas répondu. »

Mme PAULINO CURADO : « Nous avons refait une tentative la semaine dernière auprès du Conseil Général et nous n'avons toujours pas les résultats. Des demandes ont été faites

par mails donc je me suis proposée de les donner à Madame BRIFFARD pour qu'elle puisse suivre, je lui retransmettrai en fin de Conseil. »

M. le MAIRE : « Une deuxième question sur laquelle nous avons été interrogés et nous n'avons pas encore répondu, à savoir, l'assainissement. Monsieur DENEUFVE va vous donner une explication. »

M. DENEUFVE : « Concernant le prix de l'eau, nous avons interrogé la Société Véolia qui nous a répondu qu'effectivement, le prix de l'eau comporte une erreur. Erreur en 2012 et reprise par le bureau d'études en 2013 donc une rectification du prix nous sera remise pour le prochain Conseil Municipal et les sommes payées en plus seront remboursées. »

Mme GAOUYER : « Cette semaine en ville, il y a eu des accidents de surpression d'eau. »

M. le MAIRE : « Oui. Personnellement, je suis au courant. Nous avons reçu une lettre d'un administré, je l'ai reçue ce matin, donc nous allons regarder ce qui se passe sur le réseau et de plus, je suis personnellement concerné. »

Mme GAOUYER : « Je peux vous donner une information, c'est que Véolia dit que, elle doit servir une pression minimum aux alentours de 2 bars et qu'elle aurait servi 9 bars mais qu'il ne figure pas la pression maximum. »

M. le MAIRE : « Effectivement, il n'y a pas de pression maximum qui, pour l'instant, est fixée dans les contrats. Cela fera partie des choses qu'il va falloir étudier avec Véolia. Je suis au courant de ce dossier mais il faut qu'on traite directement avec Véolia. Il n'est pas noté dans le contrat, et ce que dit Madame GAOUYER est tout-à-fait exact, de pression maximum. Il y a une pression minimum mais il n'y a pas de pression maximum qui est fixée. Je vous tiendrai informé au prochain Conseil Municipal des suites qui seront données à ce problème. »

## **2) COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014 -APPROBATION**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2014 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. le MAIRE : « Y a-t-il des questions ou des remarques ? »

M. BARBIER : « A la page 19, je voudrais qu'on précise que je n'ai pas pris part au vote en tant que Président de l'Ecole de musique. »

M. le MAIRE : « C'est bien noté, d'accord. S'il n'y a pas d'autres remarques, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

### **3) AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : DESIGNATION DES ELUS CHARGES DE LA GESTION**

Point n° 2014/363/DEL/5.3

Monsieur le Maire rappelle que l'aire d'accueil des gens du voyage commune aux villes de Le Tréport et Eu est en fonctionnement depuis l'été 2011 et que sa fréquentation est satisfaisante.

Un comité de gestion est chargé, chaque année, de faire le point sur les améliorations à apporter, les difficultés éventuelles à résoudre ; tant les services municipaux de la ville d'Eu que les polices municipales des villes d'Eu et du Tréport, dressent un bilan de l'année écoulée.

Ce comité de gestion, composé de deux membres de chaque ville élus au sein de leur Conseil Municipal respectif, élaborent également à partir des budgets précédents, les dépenses et recettes à affecter au fonctionnement de l'aire d'accueil.

Monsieur le Maire signale donc qu'il y a lieu de désigner deux délégués parmi les membres du Conseil Municipal pour siéger au comité de gestion de cette aire.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner deux élus pour siéger au comité de gestion de l'aire d'accueil et un suppléant.

M. le MAIRE : « Je propose Monsieur DENEUFVE et Madame DESJONQUERES avec comme suppléant, si nécessaire, Monsieur RICHARD. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « La loi BESSON n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose aux villes de plus de 5 000 habitants d'accueillir des gens du voyage, ce qui a conduit les villes de Eu et du tréport à la création d'une aire d'accueil commune que nous connaissons tous. Nous avons donc différentes obligations envers ces gens mais je voudrais savoir si nous remplissons bien notre obligation de scolarisation ? Pouvez-vous me dire quand a eu lieu la dernière réunion du comité de gestion pour 2014 et si cela est possible, pouvez-vous me fournir les bilans 2012 et 2013 ? Pouvez-vous également me dire si le budget est équilibré ? Par ailleurs, je pense que le tarif de 5 € par semaine, emplacement plus eau plus électricité plus entretien etc me paraît bien dérisoire, sauf bien sûr si le bilan est équilibré. »

M. le MAIRE : « Concernant la scolarité, c'est clair. Nous accueillons les enfants des gens du voyage qui nous le demandent et nous en avons en ce moment. Concernant 2014, une réunion a eu lieu en début d'année, je n'ai pas la date exacte mais, de mémoire, une réunion a eu lieu, et concernant vos demandes de documents, nous vous les remettrons.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

#### **4) AUTORISATION DEPENSES ANTICIPEES AVANT VOTE BP 2015 – BUDGET PRINCIPAL**

Point n° 2014/364/DEL/7.1

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités qui n'ont pas adopté leur budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- en outre, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le mandatement des annuités de la dette dont les échéances interviennent avant le vote du Budget Primitif 2015,
- d'autoriser, au titre de l'exercice 2015 et avant le vote du Budget Primitif 2015, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2014 et selon le tableau joint en annexe n° 1 de la présente notice (déduction faite des crédits budgétaires nécessaires au remboursement en capital de la dette).

*Pour information :*

*Dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2014 :*

$$\begin{array}{r} 4\,679\,516\,€ \\ - \underline{920\,000\,€} \text{ (remboursement capital emprunts)} \\ = 3\,759\,516\,€ \end{array}$$

*soit le quart (25 %) : 939 879 € montant maximum*

- de s'engager à inscrire au B.P. 2015 les crédits précités dans le tableau joint en annexe n° 1 de la présente notice.

M. le MAIRE : « Je vous redonne les grands chiffres. Suivant la catégorie 20 : 50 000 € ; 21 : 56 000 € ; 23 : 433 000 € ; 27 : 3 000 €. Vous avez les chiffres dans vos tableaux donc il n'est pas utile que je les détaille.

Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

## **5) AUTORISATION DE DEPENSES ANTICIPEES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015 (BUDGETS THEATRE ET CAMPING)**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, avant le vote du budget 2015, les dépenses décrites dans les tableaux ci-joints (annexes n° 2 et 3).

Point n° 2014/365/DEL/7.1 Budget Théâtre.

M. le MAIRE : « Concernant ce budget, les autorisations de dépenses concernent 6 000 € dans le chapitre 21 et 3 000 € dans le chapitre 23. »

Point n° 2014/366/DEL/7.1 Budget Camping.

M. le MAIRE : « Ce point concerne l'autorisation de demander avant le vote du budget principal, chapitre 23 : 15 000 € soit un total pour cette même somme.

S'il n'y a pas de questions ni de remarques, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

## **6) BIBLIOTHEQUE POUR TOUS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Point n° 2014/367/DEL/7.5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention d'objectifs lie la ville à l'association « Culture et Bibliothèque pour tous » depuis le 27 juillet 2009.

Cette convention définit les engagements réciproques des parties et définit, notamment, les modalités de versement des subventions.

La Bibliothèque pour tous n'ayant reçu à ce jour que le versement de la subvention annuelle de fonctionnement, souhaite que lui soit versée une subvention complémentaire d'un montant de 1 872 € pour lui permettre de poursuivre ses investissements et missions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour le versement d'une subvention de 1 872 € à l'association « Culture et Bibliothèque pour tous ».

M. le MAIRE : « Y a-t-il des questions ? »

M. BARBIER : « C'est une question relative à la Bibliothèque, où en êtes-vous de la réflexion par rapport au réseau des Bibliothèques de la Communauté de Communes ? »

M. le MAIRE : « La difficulté est réelle sur l'aspect des subventions et sur l'aspect de l'organisation mais nous sommes en cours de travail pour essayer quand même de faire quelque chose sur cette Bibliothèque afin de l'associer au réseau. Ceci est en cours et cela fait partie des discussions que j'ai avec la Communauté de Communes en ce moment. »

M. BARBIER : « Donc, la subvention exceptionnelle si je me souviens bien, est au nombre de prêts. Nous avons vu que ça avait beaucoup baissé sur les deux dernières années et au moment où la Médiathèque du Tréport a ouvert. »

Mme PAULINO CURADO : « Le prêt dépend des classes et nous savons que depuis 2 ou 3 ans, l'école Mélusine ne descendait plus à la Bibliothèque, donc c'est aussi lié à la fréquentation des scolaires. C'était d'ailleurs une inquiétude de Madame SAVARIN à l'époque. Le choix de la nouvelle directrice avait été celui-là. »

Mme BRIFFARD : « Il y a vraiment une baisse par rapport au chiffre de l'année dernière qui était d'environ 4 000 €, je ne pense pas qu'il n'y ait que le problème de l'école Mélusine. »

Mme PAULINO CURADO : « J'ai le dossier dans mon bureau mais ce n'était pas 4 000 €. Je vous propose de vous redonner les chiffres, je possède le tout dans mon dossier puisque Madame SAVARIN me les a redonnés récemment.

Mme GAOUYER : « J'appuie Madame BRIFFARD. Pour moi, c'est très inquiétant ce qui se passe, c'est-à-dire que cette subvention supplémentaire intervenait sur le chiffre de passage l'année précédente donc, là nous sommes en train de parler de la fréquentation 2013 qui lui permet d'obtenir une subvention complémentaire parce qu'on leur a demandé de faire la gratuité donc on compense, et donc, le nombre de passages est en train de chuter. »

M. le MAIRE : « Nous allons contrôler les chiffres. C'est un dossier sur lequel on travaille en ce moment. »

Mme PAULINO CURADO : « Juste pour information, pour faire le calcul, nous sommes obligés de se baser sur le N-1 et le N-2. J'ai le calcul sous les yeux pour ces deux années là. En 2012 : 8 813 prêts, en 2013 : 8 253 prêts. Je vous donnerai celui de 2014 par mail. »

Mme BRIFFARD : « Je parlais de la somme financière. »

Mme PAULINO CURADO : « Oui mais c'est lié. »

M. le MAIRE : « Y a-t-il des questions complémentaires ? Non. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

## **7) AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Point n° 2014/368/DEL/7.5

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance sur subvention qui pourra être versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, aux Associations suivantes qui en feront la demande sous réserve de présentation des justificatifs prouvant les besoins financiers :

- CENTRE DES FONTAINES	38 255.00 €
- CENTRE AERE SAINT LAURENT	23 789.00 €
- LUDOTHEQUE	9 574.00 €
- THEÂTRE DES CHARMES	4 800.00 €
- C.C.A.S	75 000.00 €
- GARDERIE LES LUTINS	13 800.00 €
- EU FOOTBALL CLUB	6 000.00 €
- RUGBY CLUB	3 000.00 €
- OFFICE DE TOURISME	29 250.00 €
- MURMURE DU SON	4 000.00 €

- V.C.E.B. 1 950.00 €

M. le MAIRE : « Cette année, il n'y a pas besoin de délibération pour une avance sur le Contrat Enfance Jeunesse. Cette somme est désormais incluse dans le montant des 3 subventions. Ces subventions concernent les associations à qui on donne des subventions supérieures à 23 000 € et dont le montant est fixé par la convention d'objectifs. »

Mme BRIFFARD : « Il n'y a pas que cela parce que, là dedans, il y a des associations qui n'ont pas 23 000 €. »

M. le MAIRE : « Oui mais pour cette partie, j'avais le détail pour les conventions de 23 000 €, pour la part qui était dans le contrat.

S'il n'y a pas d'autre remarque ou question, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

## **8) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES VILLE, THEATRE, ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les décisions budgétaires modificatives sur le budget principal, le budget Théâtre et le budget assainissement comme exposées dans les tableaux joints en annexes n° 4, 5 et 6.

Point n° 2014/369/DEL/7.1 Budget ville.

M. le MAIRE : « Vous avez dans le tableau concernant la section de fonctionnement, le registre 6574071 moins 14 000 € transférés sur le CCAS pour plus 14 000 € ; sur le compte 6042-achat de prestations de service moins 1 872 € transférés sur la subvention à la Bibliothèque que nous venons de voir de 1 872 €.

Mme GAOUYER : « Sur le 60657362 concernant le CCAS, où est la délibération du Conseil Municipal qui autorise à faire ça ? »

M. le MAIRE : « Je ne comprends pas votre question. »

Mme GAOUYER : « Cela veut dire qu'on ne peut pas voter. Tout mouvement financier doit avoir son support, pour payer des factures de bouteilles d'eau, on n'a pas besoin. Là ce sont 14 000 € à sortir pour un Centre Communal d'Action Sociale donc on doit avoir une demande en bonne et due forme et nous devons avoir une délibération à passer au Conseil Municipal parce qu'en fait, vous aviez fait des coupes dans le budget du CCAS et, aujourd'hui, c'est trop juste pour finir l'année d'où ce besoin de compenser avec 14 000 €. Je comprends la logique mais là, normalement, je ne vois pas comment le Percepteur peut accepter ça si il n'y a pas une délibération donc je suis en train de vous dire éventuellement, ajouter un point supplémentaire avec une délibération, sachant et c'est « bancal » que le Conseil d'Administration a lieu demain. »

M. le MAIRE : « Oui bien sûr. »

Mme GAOUYER : « Donc au niveau conformité, ce n'est pas très bien. »

M. le MAIRE : « Alors comme il faut payer le CCAS, que fait-on ? »

Mme GAOUYER : « Non ce n'est pas cela, c'est que le Percepteur puisse donner au CCAS, c'est pour lui donner les moyens. »

M. le MAIRE : « Je comprends. »

Mme GAOUYER : « Je suis prête à entendre que vous avez déjà une demande par avance de la Présidente du CCAS et que vous nous proposez de voter le principe de ça auquel cas, après, j'accepte de voter la décision budgétaire modificative. »

M. le MAIRE : « Oui c'est sur la forme. Je comprends bien. Donc le Président du CCAS demande au Conseil Municipal une délibération pour l'autoriser à demander 14 000 €. »

Mme GAOUYER : « Le Président du CCAS, vous-même demande au Maire de bien vouloir autoriser à verser 14 000 € mais il faut la faire cette opération, sinon le Percepteur va dire « il manque une étape » et auquel cas, il n'y a pas d'argent pour finir l'année, vous allez nous réunir entre Noël et le jour de l'An. »

M. le MAIRE : « Ce ne serait pas raisonnable. »

Mme GAOUYER : « Vous comprenez bien la logique ? »

M. le MAIRE : « Oui tout-à-fait, bien sûr. »

Mme BRIFFARD : « Je tiens à vous préciser que, pour la Bibliothèque, nous avons eu ce problème là. On a une demande pour pouvoir honorer cette transaction. »

Mme PAULINO CURADO : « Pour la Bibliothèque, c'est prévu dans la convention. »

Mme BRIFFARD : « Oui mais nous sommes bien obligés de l'acter pour sortir de l'argent parce là, on sort de l'argent du budget mairie pour l'affecter au CCAS donc il faut bien quelque chose. »

M. BARBIER : « Je pense que la proposition de Madame GAOUYER est intéressante, c'est qu'on fait la délibération maintenant. »

M. le MAIRE : « Bien sûr mais je regardais si nous avons un numéro de délibération et je n'ai pas de numéro de délibération donc on en prendra un supplémentaire si vous nous y autorisez. »

Mme GAOUYER : « Oui puis il faut le prendre avant celui du Conseil Municipal. »

M. le MAIRE : « Oui parfaitement. Donc ce sera avant. Je propose que nous passions au vote pour cette partie. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité.

Nous aurons donc une délibération supplémentaire.

A présent, nous enchaînons avec une décision modificative de la ville. Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité.

Nous passons à la décision modificative concernant le Théâtre. »



Point n° 2014/370/DEL/7.1 Budget Théâtre.

M. le MAIRE : « Cela concerne la section de fonctionnement, dans la catégorie dépenses, compte 673-titre annulé pour 2 200 €, on avait émis deux fois ce titre en 2012 avec un remboursement sur une rémunération sur la partie recettes de 2 200 € sur le compte 7419.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

Point n° 2014/371/DEL/7.1 Budget assainissement.

M. le MAIRE : « Sur le compte 022-dépenses imprévues moins 6 000 € dans la partie dépenses transférées sur les titres annulés sur l'exercice antérieur, compte 673 plus 6 000 €.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

## **9) TARIFS COMMUNAUX – MODIFICATION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de revoir tous les tarifs communaux et la nécessité de créer des tarifs supplémentaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le document joint en annexe n° 7 intitulé « TARIFS COMMUNAUX 2015 ».

Il y a lieu de revoir pour l'exercice 2015 les tarifs et la nécessité de créer des tarifs supplémentaires. Vous avez vers vous le dossier. Il est demandé au Conseil Municipal bien sûr de valider le document qu'on avait joint et la question est nécessaire parce que certains tarifs ont augmenté de plus de 5 %.

Y a-t-il des questions sur ces tarifs ? »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Concernant les tarifs, je souhaiterais que tous les eudois puissent bénéficier de la gratuité concernant la visite du Théâtre, du Musée Louis-Philippe et du site archéologique du Bois l'Abbé. Je pense que la ville d'Eu en tant que chef lieu de canton apporte beaucoup à la population du canton et que ce serait juste de rendre cette faveur aux eudois. »

M. le MAIRE : « Nous votons sur cette demande. Personnellement, je recueille l'avis du Conseil Municipal parce que d'un côté, ce sont des recettes en moins, je suis désolé Madame DUCHAUSSOY, mais on peut le faire mais ça veut dire que, quelque part, il faut compenser autrement. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Oui elles sont minimales. »

M. le MAIRE : « Oui elles sont minimales mais on va demander l'avis du Conseil Municipal. »

Mme GAOUYER : « Madame PAULINO CURADO connaît bien le sujet. Quand des écoles eudoises viennent, je prends les écoles élémentaires ou maternelles, est-ce qu'elles paient leurs entrées ? »

M. le MAIRE : « Non. »

Mme GAOUYER : « Voilà, donc c'est déjà fait dans le cadre scolaire. »

M. le MAIRE : « Dans le cadre scolaire. »

Mme GAOUYER : « Je parle de tous les eudois. »

M. le MAIRE : « Je pense que cette question mérite d'être votée. Vous avez des nouveaux tarifs, est-ce que vous acceptez la grille des nouveaux tarifs ou non ?

Pour être très clair, Madame DUCHAUSSOY, ça veut dire que pour l'instant on n'accepte pas votre proposition, donc on vote dans ce cadre là. »

M. LABOULAIS : « Ce n'est pas tout-à-fait exact. On parle des tarifs scolaires. »

M. le MAIRE : « Non on parle de tous les tarifs. On parle de l'ensemble du document que vous avez sous les yeux. On vote pour l'ensemble du document. »

M. LABOULAIS : « Je ne vois pas où sont les changements dans ce document. »

Mme PAULINO CURADO : « Il y en a beaucoup. »

M. LABOULAIS : « Il y a un tarif logistique, qu'est-ce qui a été modifié par exemple ? »

M. le MAIRE : « Ces tarifs étaient consultables. Nous avons les anciens tarifs et les nouveaux tarifs mais on peut s'expliquer sur certains mais pas sur la totalité. Il y a beaucoup de changements. »

Mme GAOUYER : « Oui justement, on avait l'habitude de mettre en caractères gras les propositions et on trouvait à côté le tarif ancien. »

M. le MAIRE : « D'habitude, ça passe en décision mais là, compte tenu qu'il y a des postes à plus de 5 %, ça doit passer en délibération. »

Mme GAOUYER : « Donc il faut le rendre transparent. »

M. le MAIRE : « Tout à fait. »

M. BARBIER : « Ce sont lesquels les postes à plus de 5 % ? »

Mme PETIT : « Par exemple le Musée passe de 4 à 5 % (20 %). De la même façon, pour être cohérent, le site archéologique a été mis sur la même base à 5 € ce qui n'est pas un prix exorbitant pour une visite de Musée de cette importance. »

M. le MAIRE : « Les cantines scolaires sont à moins de 5 %. Pour les eudois je vous donne rapidement les chiffres pour les cantines à savoir entre 0,59 et 1,86 €, également 2,48 €. »

Mme GAOUYER : « Les locations de salles n'ont pas changé ? »

Mme PETIT : « La Chapelle est à présent passée à 500 € pour le week-end. »

Mme GAOUYER : « Elle est louée quand la Chapelle ? »

Mme PETIT : « Uniquement les week-ends. Quelques week-ends quand elle n'est pas occupée vous le savez très bien Madame. »

Mme GAOUYER : « Non je ne suis pas au courant. Et ce n'est pas une question piège. »

Mme PETIT : « Loin de moi l'idée que vous nous piégiez, vous ne le faites jamais ! »

Mme GAOUYER : « Expliquez-moi. »

Mme PETIT : « Je vais vous expliquer que la Chapelle est très souvent occupée comme vous le savez par des expositions. Certains week-ends, elle est libre et on nous a demandé, par exemple, pour l'année prochaine, une location pendant un week-end pour un Salon des antiquaires. »

Mme GAOUYER : « Maintenant, est-ce qu'on facture le chauffage ? »

Mme PETIT : « Non c'est compris. Il y a tellement peu de chauffage de toute façon ! »

Mme GAOUYER : « Ah non, c'est énorme au moment du Salon des antiquaires, vous pouvez regarder les factures anciennes puisque les antiquaires, par exemple, au mois de décembre, ne voulaient plus s'y mettre s'il n'y avait pas de chauffage et donc c'était location de soufflerie etc. C'était faramineux la facture d'électricité pour produire du chauffage. C'est pour ça que je vous posais la question. »

Mme PETIT : « Ecoutez je ne me suis pas penchée sur la question. »

M. le MAIRE : « Cela vaut la peine qu'on y regarde. »

Mme PETIT : « Un autre exemple de changement qui peut vous surprendre également, c'est la médiation culturelle. C'était à 20 € et c'était vraiment une somme ridicule. »

M. ECREPONT : « Et qu'est-ce qui justifie la médiation culturelle, la différence entre le Musée Louis-Philippe et le site du Bois l'Abbé ? Ce n'est pas le même prix. Pourquoi ? »

Mme PAULINO CURADO : « Ce n'est pas le même travail. »

Mme PETIT : « Il y a un très gros investissement matériel lorsqu'on fait la médiation culturelle au Musée. »

M. le MAIRE : « La philosophie générale était de limiter au maximum les augmentations sauf sur les points qui nous ont semblés particulièrement bas par rapport à ce qu'on connaissait à l'extérieur. »

M. BARBIER : « Pour la médiation culturelle, en fait, c'est à la destination des écoles ? »

Mme PETIT : « Pas forcément. »

M. BARBIER : « Alors ça peut être à destination de qui ? »

Mme PETIT : « Des adultes. »

M. BARBIER : « Adultes aussi ? Et c'est le même prix concernant les adultes et les enfants ? Donc, les écoles par exemple, si elles demandent une médiation culturelle, elles paieront 60 € de l'heure. »

Mme PETIT : « Oui. »

M. BARBIER : « Oui. »

Mme PETIT : « Pas les eudois bien évidemment. Hors eudois. »

Mme GAOUYER : « Y compris les collèges et les lycées. »

Mme PETIT : « Oui. »

M. BARBIER : « Il faut le préciser alors. »

Mme PETIT : « On va préciser « hors eudois ». Ces changements de tarifs sont exactement présentés dans le même ordre qu'avant. Il suffisait de compulser les tarifs avant. L'année prochaine, on vous mettra le tout, les pourcentages et les caractères gras. »

Mme BRIFFARD : « Je suis d'accord mais il y a des nouveaux qui n'ont pas forcément les tarifs d'avant. »

Mme PETIT : « Oui mais vous savez que nous aussi nous sommes tous nouveaux ! »

Mme BRIFFARD : « Je pense que vous avez quand même étudié ensemble ? »

Mme PETIT : « Oui effectivement. »

Mme PAULINO CURADO : « Il y a un livret en mairie. »

Mme GAOUYER : « Pour le camping, il n'y a pas de mouvement. »

M. le MAIRE : « Si il y a un mouvement. »

Mme RICHE : « Concernant le camping, je suis, grâce à Internet, sur les prix de l'année dernière pour vous donner la comparaison. A titre indicatif, sur ce que j'ai, le tarif par personne et par nuit qui était à 2,30 € est passé à 2,50 € ; les enfants de 4 à 10 ans, indice, on a mis 3 à 12 1,20 €. »

Mme GAOUYER : « Oui mais là c'est 3 à 12. »

M. le MAIRE : « Là ce sont les enfants de 3 à 12 ans, nous les avons mis à 12. »

Mme RICHE : « On a changé 4 à 10 par 3 à 12 car on estimait qu'on voulait considérer les enfants jusqu'à 12 ans parce que, globalement, c'est ce qui se pratique donc on s'est aligné là-dessus. Caravane plus voiture, de 4,60 on est passé à 5. Tente plus voiture ou moto c'est la même chose. Emplacement tente, nous étions à 2,30 et on passe à 2,50. C'est l'ordre des augmentations. Camping car, 3,50, ça n'a pas bougé. Les branchements électriques c'est la même chose. Jetons machines à laver 4,30 on passe à 5. Sèche linge 3,40 on passe à 4. Cela n'avait pas été augmenté depuis 2012.

Il y a l'augmentation de l'électricité, de l'eau etc. »

M. le MAIRE : « C'est une augmentation minimale et de plus, nous verrons dans le budget ou dans une question suivante que nous sommes en train de refaire, par les services techniques l'ensemble complet douches et sanitaires du camping de façon à avoir quelque chose de neuf parce que ça restait très propre mais disons que ce sera davantage une apparence plus neuve.

S'il n'y a plus de questions ni de remarques, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 7 abstentions. Vote approuvé à la majorité. »

## **10) DEFINITION DES PRESTATIONS EN NATURE ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Point n° 2014/373/DEL/7.1

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'actualiser la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 1998, déposée en Sous-Préfecture le 4 décembre 1998 nommant la liste des Associations locales bénéficiant d'avantages en nature.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le tableau reprenant le détail de ces prestations en nature joint en annexe n° 8.

M. le MAIRE : « Il est donc demandé la validation du tableau sur lequel on avait discuté la dernière fois, il y a eu 4 ajouts, à savoir, les Lombrics bleus, Restons jeunes en retraite, les Amis des orgues et de la Collégiale, et la Société philatélique.

Avez-vous des questions ? »

Mme GAOUYER : « Il était prévu qu'on nous consulte et le tableau est toujours faux pour un certain nombre de remarques que je n'étalerai pas ici. On m'a posé la question dans un couloir, j'étais à vos côtés Monsieur le Maire. Je suis désolée, mes papiers techniques, je ne les ai pas avec moi donc là, je vois des lignes qui sont mal renseignées. »

Mme PAULINO CURADO : « Lesquelles par exemple ? »

Mme GAOUYER : « Je n'ai pas à donner d'exemple. »

M. BARBIER : « Concernant les Lombrics bleus, je ne comprends pas qu'on soit là enfin on n'a jamais demandé de subventions et on est adhérents du Centre des Fontaines donc on utilise effectivement une salle une fois par semaine mais parce qu'on est adhérents du Centre des Fontaines. »

Mme PAULINO CURADO : « Ce sont des locaux municipaux donc nous sommes en train de regarder toutes les associations qui sont dans nos locaux municipaux. »

Mme GAOUYER : « Le texte ne dit pas ça. Vous prêtez des locaux au Centre des Fontaines qui a la liberté pour choisir des associations qui sont dites « démocratiques » donc on ne peut pas, à la fois, mettre dans le compte du Centre des Fontaines une valeur et, en plus, mettre une valeur à quelqu'un qui vient utiliser les locaux moyennant une participation financière. Là il y a redondance. »

Mme PAULINO CURADO : « Ce ne sont pas des valeurs. »

Mme GAOUYER : « Vous avez dit la dernière fois dans le compte rendu que vous affecteriez des valeurs. Le compte rendu est ici. »

M. RICHARD : « En l'occurrence, il ne s'agit pas de valorisation, il s'agit de convention d'occupation de locaux. Il a été effectivement précisé la dernière fois qu'on regarderait ce genre de choses pour valoriser ce genre d'occupation pour comprendre, même s'il n'y avait pas de subventions, pour valoriser le coût d'utilisation de ces locaux, c'est tout mais ce n'est pas parce que vous n'utilisez qu'un morceau de la MJC de temps en temps que vous ne coûtez rien à la commune. »

Mme GAOUYER : « Ce n'est pas cela qui a été dit. »

Mme BRIFFARD : « Ce n'est pas cela le problème, c'est la Maison des jeunes qui est le responsable. »

M. RICHARD : « Ce sera retiré à la Maison des jeunes pour remettre en partie sur les Lombrics bleus. Où est le problème ? Au moment où on parlera de valorisation et ici, le tableau ne parle pas de valorisation. »

Mme BRIFFARD : « Justement, vous n'aviez pas eu ce discours là Monsieur RICHARD, par exemple, en réunion lundi soir où, quand on a abordé ce problème là, au niveau des subventions qui a été abordé au moment de la réunion de l'Office municipal des Sports, vous avez dit à certaines associations que même s'il y avait une baisse des subventions voire peut-être un jour zéro, de toute manière « elles n'avaient pas à se plaindre » puisqu'elles avaient au moins l'entretien des terrains ou des locaux. Donc, ne me dites pas que vous n'avez pas de valorisation. »

M. RICHARD : « D'abord, ce ne sont pas mes propos. C'est une compréhension de mes propos mais ce ne sont pas mes propos. J'ai simplement dit que, effectivement, on ferait des chiffrages de tout le matériel que l'on met à disposition ou de l'entretien que l'on fait parce qu'il est important que les eudois connaissent le coût d'entretien de tous les bâtiments qui sont mis à la disposition des sportifs comme d'autres associations. »

M. BARBIER : « Moi, j'ai encore un ajout parce qu'à l'Harmonie municipale, nous aimons bien quand il y a du chauffage et vous ne l'avez pas coché dans le tableau. A l'Harmonie municipale, en général, il y a du chauffage. »

M. le MAIRE : « Je crois que nous mélangeons deux choses. Nous nous sommes peut-être mal exprimés. D'un côté, il y a la définition des prestations en nature qui sont accordées aux associations et pour cela, il faut avoir une liste. Ce que l'on veut faire et je vous l'ai déjà dit et je le ferai, c'est que sur la somme totale des dépenses de fonctionnement qu'à la mairie globale, je veux à un moment donné pouvoir savoir pour telle association, même si on lui fait une mise à disposition gratuite de ses locaux, du chauffage, de l'électricité, je veux savoir globalement, dans la somme globale de dépenses de fonctionnement de la mairie, combien ça coûte ? C'est avoir une idée mais ça c'est indépendant de la question posée, c'est-à-dire que vous aurez, nous aurons, les eudois auront la subvention, non pas la subvention argent donné mais l'association, peu importe laquelle, prenons-en une au choix la moins susceptible d'en entraîner des passions. »

M. BARBIER : « Les Lombrics bleus ! »

M. le MAIRE : « Les Lombrics bleus par exemple ! Je ne sais pas s'ils ont une subvention normale. »

M. BARBIER : « Non. »

M. le MAIRE : « Il n'y en n'a pas mais c'est intéressant de dire que si ça existe, si on vous mettait une salle à disposition avec du chauffage, par rapport au budget dans la commune, cela représente une petite part de temps. »

Mme GAOUYER : « Les Lombrics bleus. C'est une valorisation de la Maison des jeunes mais pas de vous. »

M. le MAIRE : « J'avais compris, c'est pour cela que je ne me suis pas exprimé dans ce sens, si on leur prêtait une salle. »

Mme PETIT : « Oui si on leur prête une salle. »

M. le MAIRE : « Si on leur prête une salle indépendamment de la MJC. »

Mme PETIT : « Une salle indépendamment de la MJC. »

M. le MAIRE : « Mais je suis d'accord avec vous. »

Mme GAOUYER : « La liste des salles prêtées ne figure pas dans le document. »

M. le MAIRE : « Non ce n'est pas grave. Il n'a pas le même but Madame GAOUYER. Ce document, c'est simplement la liste des associations qui ont des prestations en nature. Il n'y a pas de chiffrage. »

Mme GAOUYER : « C'est vous qui l'avez dit. Là je reprends votre propos en haut de la page 9 du compte rendu que l'on vient d'approuver, « Monsieur le MAIRE : « Vous l'aurez indirectement quand on vous donnera le chiffrage. »

M. le MAIRE : « Oui, mais ça c'est l'aspect coût mais qui ne sert que de comparaison et de classement dans les dépenses totales et il me paraît assez logique que, pour les eudois, à un moment donné, je pense au budget 2015, qu'on puisse dire que dans les dépenses totales liées aux associations sportives qui sont peut-être de 150 000 €, il faut ajouter des dépenses de fonctionnement que nous, on compte normalement dans les services techniques mais ils sont bien là et c'est à usage de sport. Et donc je veux savoir, environ, dans l'ensemble des dépenses de la mairie, combien on dépense pour l'enseignement, pour le sport, les subventions plus tous les à côtés que l'on fait. Nous allons faire ce calcul et on vous le donnera mais ce n'est pas quelque chose qui est contractuel. Ce sera une estimation. »

Mme GAOUYER : « Donc à ce moment là, je souhaiterais que tous les ans, vous nous rajoutiez la liste des salles prêtées. »

M. le MAIRE : « Oui bien sûr. Cela me paraît une bonne remarque. »

Mme GAOUYER : « Et que certains ne soient pas des associations. »

M. le MAIRE : « Bien sûr. Des salles prêtées. »

Mme GAOUYER : « Oui à titre gracieux. »

M. le MAIRE : « Bien entendu. Cela me paraît normal. »

M. LABOULAIS : « Je connais assez bien la convention qui lie la Maison des jeunes, le Centre des fontaines avec les Lombrics bleus donc j'adhère complètement à ce principe puisqu'il y a une délégation d'occupation des locaux, c'est très bien. Les Lombrics bleus ne demandent pas de subvention, le Centre des Fontaines leur prête. Ensuite d'autres associations louent pour des stages de formation etc, il y a de la location, il y a bien un usage des locaux. Une des missions du Centre des fontaines, c'est aussi d'accueillir, il n'y a pas que des adhérents mais il y a aussi des usagers dont font partie les Lombrics bleus. Il y a d'autres associations qui sont accueillies dans ce cadre là sans qu'il y ait une adhésion.

Pour mon deuxième propos si c'est un peu tendu un peu nerveux sur ce genre de question c'est parce qu'on commence à se demander, quand je dis « on » c'est au niveau associatif, qu'est-ce qu'il va leur arriver sur le coin de la figure dans les moments où ils vont venir parce que c'est très précis, il y a des avances sur subventions. Je sais que pour 2015, il y a des avances sur subventions. »

M. le MAIRE : « J'ai écrit la chose suivante : vers 2017, je souhaite que progressivement, les subventions qui sont des subventions de fonctionnement s'abandonnent ou se réduisent au profit de subventions qui seraient des subventions pour des actions réalisées sur des projets. Voilà ce que j'ai écrit simplement. Je prends par exemple le Murmure du son, c'est un grand projet et c'est une subvention liée à un projet, pas à une association. Je fais une différence et je crois que la CAF est dans le même état d'esprit. C'est vous-même qui me l'aviez dit il y a quelques mois, que, petit à petit, ces grands organismes cherchent justement des projets et non plus des subventions de fonctionnement. Je suis dans le même état d'esprit. »

Mme BRIFFARD : « Oui mais cela s'applique à une catégorie d'associations, pas à toutes les associations. »

M. le MAIRE : « Non mais ce que je dis c'est la tendance à avoir le moins possible de subventions liées à du fonctionnement. »

M. LABOULAIS : « Vous confondez projet et action. Le Murmure du son c'est une action. Lorsqu'il y a du public, c'est une mission. C'est un projet par rapport à des salariés, comment voulez-vous qu'une association qui s'avère permanente fonctionne ? fonctionnement ? »

M. le MAIRE : « Je veux vérifier au travers de cette demande que l'argent qui est placé, qui est l'argent des contribuables est utile à tous les contribuables. C'est clair. On ne peut pas subventionner du fonctionnement sans avoir des projets et de vérifier l'intérêt pour l'ensemble de nos concitoyens. Le but est là et comme vous le savez tous, nous allons avoir des réductions permanentes de recettes, il faut se préparer à avoir tous les outils qui vont bien pour ensemble choisir ce qui est le plus utile possible pour nos concitoyens. Il va falloir que tout le monde intègre cela ou alors, vous me dites très clairement « augmentons les impôts ». Vous connaissez la ville, je viens de le regarder, les recettes dépendent à 80 % des impôts de toute nature, le reste concerne les ajustements que nous avons vus tout à l'heure qui font les 20 % de recettes donc toute baisse de dotations de l'Etat, nous n'aurons que deux solutions pour réduire les dépenses et pour les réduire, il faut tout de même faire les meilleurs choix possibles et donc se doter de tous les outils possibles, et les projets me paraissent un excellent outil parce qu'un projet, on peut vérifier qu'il a une retombée sur la population. Mais on s'éloigne de la question de la délibération. »

M. LABOULAIS : « Non. »



M. le MAIRE : « On s'en éloigne. Ce discours là, nous n'avons pas fini de l'avoir et nous l'aurons. Nous allons avoir un Débat d'Orientation Budgétaire, ce sont des discussions que nous soulèverons. Pour l'instant, on est sur la question numéro 10. »

M. LABOULAIS : « J'ai parfaitement compris les contrats, les difficultés économiques etc, je suis réaliste sur ces questions là, moi je vous parle, à quel moment pour les associations les bonnes nouvelles, c'est pour voir comment les règles du jeu puissent se projeter. »

M. le MAIRE : « Et bien la bonne nouvelle, c'est que ça va baisser en permanence pour les années à venir. Et peut-être que nous aurons des choix à faire, d'en augmenter certaines et d'en réduire plus d'autres, mais l'équilibre sera là et je pense que nous avons tout intérêt à avoir tous ensembles les meilleurs outils pour décider. »

Mme GAOUYER : « Donc Monsieur le Maire, je pense qu'il va falloir que vous passiez au stade de définir ce qu'est un projet, ce qu'est une action, ce qui est une mission de service public parce que votre phrase c'est « Pour l'avenir, à partir de 2017, nous souhaitons que les demandes de subventions de fonctionnement deviennent exceptionnelles et que des subventions accordées par la mairie soient liées à des projets d'intérêt général pour nos administrés. » Donc, je suis dirigeante d'un club sportif, quel va être mon projet sportif ? Dans la mesure où aujourd'hui, avec les subventions qu'ils ont reçues, ils n'ont pas pu rester au niveau de projet qu'ils avaient. »

M. le MAIRE : « Nous aurons l'occasion de discuter de ça. Est-ce que la ville doit financer une association qui a un projet de monter de division et qui va rapporter quoi à la ville ? Parce que tout doit se concentrer sur l'aspect économique, de mon point de vue, pour les associations. Cela veut dire que les projets selon moi c'est « quels sont, pour les associations, ce qu'elles vont faire pour le développement économique de la ville ? » Le développement économique est au sens large, je le reconnais, il peut y avoir le tourisme donc le fait de connaître la ville à l'extérieur. Cela rentre en ligne de compte bien entendu. »

Mme GAOUYER : « Parce que là, j'entends une petite musique dans vos propos sur l'économique. »

M. le MAIRE : « L'emploi bien entendu. »

Mme GAOUYER : « Donc la rentabilité. »

M. le MAIRE : « Non bien sûr que non. Je ne suis pas d'accord. »

Mme GAOUYER : « Je suis là où je suis et j'en pense ça et vous me direz « quand on gère une école, où est la rentabilité ? »

M. le MAIRE : « C'est une question qui ne se pose pas Madame GAOUYER, puisque c'est une mission d'intérêt général sur laquelle on peut dire à nos concitoyens « l'éducation est prioritaire » donc le budget d'éducation, lui, ne peut pas être réduit. Il y a des secteurs sur lesquels vous le savez bien, on ne peut pas toucher et sur lesquels il faut faire attention. J'aurais tendance à dire « dans l'éducation actuelle, tout ce qu'on pourrait mettre pour avoir de moins en moins d'enfants. » Il est très triste et quelque part ça fait partie des choses que je veux voir dans les budgets. Combien nous coûte la jeunesse ? Combien nous coûte l'enseignement ? Justement pour dire « sur ces postes là, ne diminuons pas. De toute manière, vous aurez les chiffres, je vous les présenterai. »

M. BARBIER : « Depuis que vous êtes « aux manettes », beaucoup d'associatifs, de membres d'associations se découragent déjà alors après ce que vous avez dit ce soir, ça va être dur. »

M. le MAIRE : « De toute façon, il y aura des choix à faire. Le premier choix se fera sur ces choix là puis, si on n'arrive pas à se mettre d'accord, il y aura le choix d'augmenter les impôts ou bien de trouver une idée que je n'ai pas encore eue de « recette miracle. »

M. BARBIER : « Je vous ai déjà dit une fois en commission des finances que mes camarades députés et sénateurs avaient des idées pour rechercher l'argent là où il est. »

M. le MAIRE : « Et pour nous, ça consistera à avoir des recettes supplémentaires. On attendra les résultats. »

M. RICHARD : « Je vous remercie pour les consignes ! »

M. le MAIRE : « Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 6 abstentions. Vote approuvé à la majorité. »

## **11) REMBOURSEMENT A UN ADMINISTRE D'UN DEGAT SUR UN VEHICULE**

Point n° 2014/374/DEL/7.10

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que le véhicule de Monsieur Matthieu EVRARD, domicilié à Eu, a subi un sinistre le 24 octobre 2014.

Un nid de poule formé dans la chaussée a provoqué une importante détérioration de l'un de ses pneus. Les services techniques ayant constaté sur place l'existence effective d'un nid de poule, la responsabilité de la ville est bien engagée au titre de la responsabilité civile et doit rembourser au particulier le montant des réparations.

M. EVRARD ayant toutefois directement réglé la somme auprès du réparateur sans lui demander d'adresser la facture à la ville d'Eu, il n'est désormais possible, compte tenu des règles de la comptabilité publique, de rembourser M. EVRARD qu'après avis du Conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de la somme de 66,85 € TTC à M. EVRARD correspondant au montant de sa facture.

M. le MAIRE : « Nous passons au vote s'il n'y a pas de question ou de remarque. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

## **12) DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT : AVENANT N° 1 AU CONTRAT**

Point n° 2014/375/DEL/1.2

Monsieur le Maire expose les motifs de ce point de l'ordre du jour relatif à la délégation par affermage du service public de l'assainissement d'Eu.

L'exploitation de ce service public a en effet été confiée à la Société des eaux de Picardie pour six ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.

Depuis cette date toutefois, la station d'épuration d'Eu a été arrêtée le 19 avril 2011 et le réseau raccordé à la station d'épuration du SMERABL située sur la commune de Le Tréport.

Un ouvrage supplémentaire, le poste de refoulement situé rue Lavoisier, a également été mis en service.

Pour officialiser cette modification du périmètre d'affermage et le traitement des eaux effectué par un autre syndicat, un avenant n° 1 est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article 5.3 du contrat de délégation.

La législation relative à l'environnement (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle II) ayant instauré une réglementation spécifique destinée à réduire les risques d'accident relatifs aux travaux conduits à proximité de réseaux souterrains, l'avenant doit servir également à intégrer au contrat de délégation la réforme sur les travaux à proximité des réseaux.

Enfin, les modifications de périmètre représentant pour le délégataire des coûts d'exploitation supplémentaires, la rémunération contractuelle, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 est redéfinie à l'avenant (annexe n° 9).

Les autres dispositions du contrat demeurant inchangées, l'avenant à signer comporte donc les éléments suivants :

- Intégration d'ouvrage au périmètre d'affermage,
- Suppression d'ouvrage du périmètre d'affermage,
- Obligations du délégataire au titre des travaux,
- Modification des tarifs du délégataire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N° 1 à intervenir avec la Société des eaux de Picardie.

M. le MAIRE : « Pour le moment, nous ne sommes pas capables de donner un avis pertinent sur les augmentations de tarifs mais la délégation de service public de l'assainissement se termine en 2016 et la nouvelle procédure de délégation de service public sera mise en place et mettra en concurrence plusieurs sociétés pour le choix avec un cabinet extérieur pour nous faire les analyses techniques et financières sur ces dossiers.

Y a-t-il des questions ? »

Mme GAOUYER : « Ma question était celle posée lors du dernier Conseil Municipal. Quelles vont être les sommes en retour à la commune qui avaient été confiées au SMERABL ? »

M. le MAIRE : « On n'a pas la question encore. »

Mme GAOUYER : « Cela fait 3 ans qu'on attend. »

M. le MAIRE : « Nous avons bien noté cette question sur les retours à la commune. »

Mme GAOUYER : « C'était un courrier écrit et ils sont censés répondre sous un mois. »

M. MAXENCE : « L'avez-vous fait auparavant ? »

Mme GAOUYER : « On l'avait fait oralement avec nos représentants et on nous a dit « c'est incessamment sous peu. » Maintenant, ça fait 3 ans. C'est de l'argent qui a été confié par chacune des 3 villes. C'est un patrimoine, comme maintenant, c'est agrandi, ce patrimoine doit être reversé à chacune des communes d'origine. »

Mme PETIT : « Ça avait attendu 2 ans quand vous étiez là. »

Mme GAOUYER : « Ça a été fini la construction à quel moment ? On ne pouvait pas demander et là on a passé au dernier Conseil la transformation du sigle du SMERABL, donc là, ça devrait être fait. »

M. le MAIRE : « Je vais revoir Monsieur LONGUENT sur ce sujet.

S'il n'y a pas de question ou remarque, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

### **13) PLAN LOCAL D'URBANISME : REVISION SIMPLIFIEE ALLEGEE N° 1**

Point n° 2014/376/DEL/2.3

Monsieur le Maire explique qu'afin d'adapter le zonage à la réalité, il s'avère opportun de modifier deux points suivants du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2013.

- Un agriculteur demande que deux parcelles de la zone A soient rendues constructibles en entrée sud sur la RD 1314. Evolution rendue possible par le nouvel avis de la chambre d'agriculture rédigé le 19 septembre 2013,
- Un bailleur ayant engagé sa réflexion sur l'aménagement d'une zone 1AU, souhaite créer une connexion avec deux lotissements voisins. La modification porterait sur l'intégration d'une zone N en zone Ue,

De la même façon l'emprise au sol fixée à 60% en zone agricole pourrait être supprimée afin de rendre possible la construction de bâtiments à usage agricole.

**Les procédures n'étant pas liées à un projet, ces trois points peuvent être pris en compte au sein d'une seule et même procédure, à savoir une révision du PLU selon des modalités simplifiées.**

Conformément à l'article L 123-13 7<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision « allégée » lorsque la commune envisage de « réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable (PADD)».

Afin toutefois de compenser l'ouverture à l'urbanisation de certaines parcelles, Monsieur le Maire propose de restituer aux zones A et N un secteur dont le caractère « urbain » ou « à urbaniser » n'ont plus de raison d'être ; il s'agit d'une parcelle appartenant à EDF, située en limite d'une zone naturelle d'intérêt écologique (Fonds Saint-Laurent).

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme.

La révision proposée ne portant pas atteinte aux orientations du PADD, il est demandé au Conseil Municipal de :

- prescrire la révision allégée n° 1 du PLU de la commune d'Eu,
- fixer les objectifs suivants à cette révision, à savoir :
  1. adapter l'emprise de la zone naturelle N située sur le Mont Vitot à l'environnement constitué de zones constructibles,
  2. adapter l'emprise de la zone agricole A située le long de la route de Neufchâtel à la proximité d'une zone constructible et la zone agricole située en centre ville à l'accroissement de l'activité agricole,
  3. revoir le règlement écrit sur l'emprise au sol en zone agricole,
- procéder à la concertation publique prévue aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, par la rédaction d'articles dans la presse locale, la diffusion d'informations au bulletin municipal et sur le site internet de la ville,
- charger Monsieur le Maire de présenter au Conseil Municipal le bilan de la concertation au moment de la délibération d'arrêt du projet de révision,
- soumettre le projet de révision à examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme,
- donner pouvoir au Maire de procéder à tous actes nécessaires à la révision allégée n° 1 du PLU et de signer tous les documents nécessaires,
- solliciter de l'Etat pour les dépenses communales liées à la révision allégée du PLU, une dotation, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme.

M. le MAIRE : « En terme simple, nous avons 3 demandes de modifications du PLU. Une première demande qui concerne quelqu'un se trouvant sur la route de Neufchâtel qui était passé en zone agricole avec le support de la Chambre d'agriculture et cette dernière a fait une note comme quoi elle retirait cette demande. Nous avons le dossier qui est clair de ce côté-là.

La deuxième demande concerne le Mont Vitot, afin de pouvoir, du côté des premiers lotissements se trouvant sur la montée du Mont Vitot, prévoir un lotissement futur de maisons et qui nécessite de faire changer une zone qui est classée en zone agricole en zone urbaine. En contre partie de ça, c'est ce que j'expliquais tout à l'heure, il faut échanger des terres qui étaient en zone urbaine en terres agricoles et c'est cette zone de terres urbaines qui était une zone qui appartient à EDF qui se trouve dans le bas de Saint-Laurent, qui pourraient, puisque les surfaces correspondent, être transformées en zones agricoles. Donc, vis-à-vis de la répartition zones agricoles, zones urbaines, on ne change pas.

Donc ceci nous permet de demander une modification allégée du PLU. Ce qu'il faut savoir, c'est que ceci va demander plusieurs mois et nécessitera à nouveau des enquêtes sur le dossier.

Donc, la demande, aujourd'hui, est simplement de nous autoriser à rentrer dans ces démarches.

Y a-t-il des questions ? »

Mme GAOUYER : « J'ai posé la question à Madame PAULINO CURADO cet après-midi pour avoir les lieux exacts dont il s'agissait et la réponse qui m'a été apportée c'est qu'aujourd'hui, au cadastre il y a des numéros qui vont changer. »

Mme PAULINO CURADO : « Ils ont déjà changé. »

Mme GAOUYER : « En revanche, on ne les a pas en image. Donc j'aimerais bien qu'on rajoute là, je pense en haut de la page 5 la zone N en zone UE en précisant « entre telle rue et telle rue » parce que je n'aimerais pas demain que le fait qu'on accepte ça, toutes les zones N... »

M. le MAIRE : « D'accord. »

Mme GAOUYER : « On se sert de ça dans la mesure où ça n'est pas spécifié et il y a le mot « Mont Vitot », donc entre la rue « machin » et la rue « truc », ça m'irait très bien parce qu'après, ça regroupe tout. »

M. le MAIRE : « Je vous donne l'espace concerné, à savoir, sur la rue du Mont Vitot, c'est un espace qui se trouve derrière le collège. »

Mme GAOUYER : « Sur le même côté que le collège ? »

M. le MAIRE : « Oui sur le même côté vers l'arrière, cela se trouve derrière le dernier lotissement du bout. Je n'ai pas le nom de la rue. »

Mme GAOUYER : « C'est la rue Corneille et c'est un terrain qui après, redonne vers la rue du Tréport-Eu. »

M. le MAIRE : « Oui tout-à-fait. »

Mme GAOUYER : « Avec une première partie très accidentée. »

M. le MAIRE : « Oui et qui restera, elle, boisée. »

Mme GAOUYER : « La rue Guy de Maupassant est juste au-dessus du collège. »

M. le MAIRE : « Nous rédigeons donc de suite, la rue « Guy de Maupassant ».

Mme GAOUYER : « D'accord. »

M. le MAIRE : « C'est le terrain qui est donc rue du Mont Vitot, rue Guy de Maupassant et en-dessous donc de cette rue. »

Mme GAOUYER : « Tout-à-fait. »

M. le MAIRE : « On le spécifie dans la note ? Cela vous convient-il Madame GAOUYER ? »

Mme GAOUYER : « Oui. »

M. le MAIRE : « On le spécifie donc comme ça. Pour votre information, il y avait une autre modification du PLU qui était demandée, que je n'ai pas souhaité, ça concernait là-haut et j'ai dit personnellement, je ne demande pas. Il y a une procédure en cours. »

Mme GAOUYER : « Puis nous n'avons pas le droit. »

M. le MAIRE : « Non.

S'il n'y a plus de questions ou remarques, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

#### **14) TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES ET CHARPENTES DE LA FLECHE, DES BRAS DU TRANSEPT ET DU CHŒUR DE LA COLLEGIALE NOTRE-DAME ET ST LAURENT – MECENAT POPULAIRE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les démarches effectuées en vue de restaurer les couvertures et charpentes de la flèche, des bras du transept et du chœur Collégiale Notre-Dame et St-Laurent, sur la demande pressante de la DRAC.

Organisme privé créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine peut intervenir en faveur de projets de restauration du patrimoine public et associatif. Pour ce faire, elle organise, en partenariat avec la collectivité maître d'ouvrage, une campagne de mécénat populaire visant à réunir des fonds pour financer un projet de restauration (les dons sont déductibles des impôts pour les donateurs, particuliers et entreprises). Si le montant des dons recueillis atteint 5% du montant des travaux, la Fondation du Patrimoine peut abonder le projet par une subvention sur ses fonds propres. Les aides de la Fondation du Patrimoine se concrétisent par une convention de souscription, puis une convention de financement signées entre la Fondation et la collectivité qui porte le projet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet de restauration des couvertures et charpentes de la flèche, des bras du transept et du chœur de la Collégiale Notre-Dame et Saint-Laurent et à son ordonnancement, notamment la convention de souscription visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du patrimoine, et ultérieurement la convention de subvention pour l'aide financière apportée par ce même organisme.

M. le MAIRE : « L'idée est la suivante, à savoir que le coût de la Collégiale est de l'ordre de 2 millions d'euros TTC. La DRAC nous en finance 45 %. Nous sommes dans la stricte incapacité de financer le reste. Il restera à voir au moment de l'élaboration du budget 2015 voire des projections des années suivantes ce que la municipalité peut financer mais en tout état de cause, on ne pourra pas financer les 55 % qui restent et donc, pour l'instant, une des pistes pour améliorer ce financement, c'est la Fondation du Patrimoine avec l'organisation, nous le verrons plus tard, de manifestations, je dirais au niveau de la ville.

Donc, la demande est de m'autoriser à signer ces conventions.

Y a-t-il des questions ? »

M. DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, le montant de 2 millions est le montant HT. J'aimerais savoir comment vous comptez au niveau de la municipalité financer la part revenant à la mairie pour les années qui viennent sur les travaux de la Collégiale ? »

M. le MAIRE : « C'est ce que je viens de dire. D'abord, rechercher tout ce qu'on pourrait avoir comme fonds complémentaires. Puis, à un moment donné, il faudra bien se poser la question, à savoir que la somme qui restera à payer, j'espère qu'elle sera la plus faible possible, on essaiera de la répartir sur un certain nombre d'années avec plusieurs tranches pour nous permettre, dans les comptes des prochains budgets d'intégrer ces sommes. »

M. DUCHAUSSOY : « Cela fait quelques mois que ces travaux sont urgents, ce n'est pas moi qui le dit mais la DRAC et il faut trouver 2 millions d'euros. Vous espérez obtenir, par le biais d'un appel au mécénat populaire 5% ce qui représente 100 000 €. Imaginons que la Fondation du Patrimoine donne 100 000 €, nous serons à 1 million d'euros donc combien la municipalité compte-elle mettre ? »

M. le MAIRE : « J'ai compté, vous le savez Monsieur DUCHAUSSOY, un maximum sur 5 ans, de 50, 60, 70 000 € c'est-à-dire 350 000 €. C'est une estimation vraiment très grossière, qui ne repose pas sur beaucoup de choses. Je commence à avoir une idée des chiffres. »

M. DUCHAUSSOY : « Je pense que dans ces conditions là, nous ne sommes pas prêts à commencer les travaux sur la Collégiale. »

Mme PETIT : « Vous avez peut-être une meilleure solution Monsieur DUCHAUSSOY ? »

M. DUCHAUSSOY : « Non Madame PETIT, je n'en n'ai pas mais il faudrait peut-être avoir la volonté d'entamer ces travaux. »

M. le MAIRE : « Je crois que nous avons la volonté mais dans des limites raisonnables. Pour l'instant, nous avons ce dossier sur les bras. Nous allons voir tout à l'heure que nous avons un autre dossier qui est davantage urgent, à savoir le mur du Jardin à la française donc, pour l'instant, nous y allons « pas à pas ».

Nous avons déjà trouvé une piste de financement supplémentaire et la question est claire, à savoir, est-ce que vous m'autorisez à signer ce qui va bien afin de mettre en route la Fondation du Patrimoine ?

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité.

Cela reste un vrai problème. »

## **15) MUR DE SOUTÈNEMENT JARDIN A LA FRANCAISE – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE RESTAURATION ET CONSOLIDATION**

Point n° 2014/378/DEL/7.5

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des désordres constatés en août 2014 sur les murs de soutènement du Jardin à la Française du Château, classés au titre des Monuments Historiques par arrêté du 30 octobre 1985, un protocole de surveillance et un périmètre de



sécurité ont été mis en place sous le contrôle scientifique et technique de la conservation régionale des Monuments Historiques, en particulier à l'angle nord-ouest.

En concertation avec la Conservation régionale des monuments historiques (CRMH), un accord-cadre a été passé pour effectuer un diagnostic sur les murs de soutènement. Les conclusions de l'architecte en chef des monuments historiques décrivent un état de péril avéré pour l'angle nord-ouest.

L'origine des désordres est la concentration en ce point des eaux de ruissellement et de percolation de l'ensemble du jardin. Une consolidation en l'état est impossible en raison de l'évolution irréversible des déformations.

Un projet de restauration a été donc été proposé par l'architecte en chef des Monuments Historiques et une première tranche de travaux sur l'angle nord-ouest est programmée à brève échéance. Elle peut être subventionnée par l'Etat et le département de Seine-Maritime.

Etant donné le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T	Recettes maximales attendues
<u>Diagnostic</u> <b>5 350,00 €</b>	Subvention Etat (DRAC) 45% : 2 407,50 € Subvention Département (CG 76) : 20% : 1 070,00 € Part ville 35% : 1 872,50 €
<u>Travaux de restauration</u> <b>654 800,00 €</b>	Subvention Etat (DRAC) 45% : 294 660 € Subvention Département (CG 76) 20 % : 130 960 € Ville d'Eu 35 % : 229 180 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Général de Seine-Maritime et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les travaux sous réserve de l'attribution des subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises.

M. le MAIRE : « Ce n'est pas une bonne nouvelle mais c'est à faire. J'ai reçu personnellement, mais je n'étais pas seul, l'architecte des Bâtiments qui est venue nous faire le compte rendu de son diagnostic écrit, qui nous a dit « le mur peut tomber entre 0 et 1 an et quand il s'effondrera, aussi soudain, ça ne préviendra pas et toute la partie se trouvant derrière le mur qui est une masse glaiseuse a des chances de s'écouler à l'extérieur. Ces travaux pourraient commencer durant le deuxième trimestre et se terminer vers la fin de l'année. Donc, la route bien entendu restera fermée jusqu'à fin 2015, moi je pronostique plutôt l'ouverture début 2016. Ce sont des entreprises spécialisées puisque on nous impose, à juste titre d'ailleurs, de remonter le mur à l'identique.

Y a-t-il des questions ? »

Mme GAOUYER : « Ce n'est pas une question. C'est une affirmation. J'ai lu la presse la semaine dernière et je n'ai pas été très contente, en lisant des propos comme quoi les anciennes municipalités, je n'ai pas pris exactement les mots, probablement faisaient dans « l'esbroufe ». La personne qui a tenu ces propos... »

Mme PETIT : « C'est moi. »

Mme GAOUYER : « Cette personne, je lui avais déjà expliqué que nous avons fait venir la DRAC pour toutes les séries de problèmes de la ville d'Eu dont celui-ci et il y a eu une délégation de 5 personnes de la DRAC qui est venue voir le Collège etc, dont ce mur et on leur a dit « nous, le mur, il est écarté à certains endroits depuis que nous sommes là et ne craignez-vous pas que ça s'accroisse ? Est-ce qu'il ne faudrait pas mettre des testeurs ? »

M. le MAIRE : « Madame GAOUYER, je connais ce dossier-là. Je ne fais le reproche à personne. A cette époque là, les testeurs n'ont pas été mis. Effectivement, cela nous a gênés. Nous venons d'en remettre mais nous n'avons pas d'éléments valables de comparaison par rapport à l'analyse qui avait été faite en octobre 2013.

Je reviens à la question sur l'engagement des dépenses et sur ce projet là car elle me paraît importante.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité.

On se tiendra bien sûr au courant de tous ces problèmes financiers aux moments opportuns. Sachez déjà qu'ils font partie de nos soucis mais je pense que quoi qu'il arrive, le mur doit être fait.

Pour terminer sur ce chapitre puisqu'il est important que je vous donne l'information, cette partie ne représente que le petit carré du bastion. Dans le dossier de l'architecte, il y a aussi la réfection de la partie qui est contre le mur du Bragance et également, la réfection de toute la partie qui se trouve entre le Bragance et le bastion. Mais là, il ne s'agit pas de mettre les murs à plat. Il s'agit de reconsolider l'ensemble. De l'avis de l'architecte, nos services techniques sont aptes à faire ce travail, donc c'est quelque chose que nous programmerons car l'étude n'est pas encore entièrement réalisée avec les services techniques. »

## **16) PERSONNEL COMMUNAL : RENOUVELLEMENT DE CONTRATS DE DEUX AGENTS DU SERVICE ARCHEOLOGIE**

Point n° 2014/379/DEL/4.2

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les missions du service municipal d'archéologie concernent les fouilles archéologiques préventives ainsi que l'étude post-fouille. Il précise en outre que le service municipal d'archéologie devra en 2015 achever la constitution des rapports post-fouilles et assurer l'organisation d'expositions et de la manifestation BRIGA. Certaines des missions n'étant pas achevées et d'autres à mettre en place, les nécessités de service exigent l'emploi de personnels en vue de cet accroissement temporaire d'activité (article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Il est donc proposé la création des emplois suivants à temps complet pour le service municipal d'archéologie :

- 2 postes d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet – Echelon 6

- Durée : du 01/01/2015 au 31/12/2015 (12 mois)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer :

- sur la création de ces deux postes dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création de ces emplois et au recrutement.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 article 64131 et suivants du BP 2015.

M. le MAIRE : « Y a-t-il des questions ? Non. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

## **17) PERSONNEL COMMUNAL : RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT DE GROUPE POUR LES ANNEES 2015 à 2018**

Point n° 2014/380/DEL/4

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

. que la Commune de Eu a, par délibération n° 2013/274/DEL/4 du 12 septembre 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié,

et indique :

. que le Centre de Gestion a communiqué le 26 septembre 2014 à la Commune de Eu les résultats du lot la concernant (tranche conditionnelle n° 16) fixés comme suit :

Agents affiliés à la CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux de prime en %
Décès		0.27%
AT / MP		0.77%
Longue maladie / Longue durée	Sans franchise	5.02%
Maternité		0.41%
Maladie ordinaire	10 jours fermes	1.99%
Agents affiliés à l'IRCANTEC		
Garantie de tous les risques, avec une franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire à : 1.11%		

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**1) accepte la proposition suivante :**

**Assureur** : CNP ASSURANCES / DEXIA SOFCAP

**Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

**Régime du contrat** : contrat en capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager) sans revalorisation des prestations après le terme du contrat.

**Préavis** : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Conditions tarifaires :**

**□ Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : risques garantis**

- . Décès : taux à **0.27%**
- . Accident du travail/Maladie professionnelle : taux à **0.77%**
- . Longue maladie/Longue durée : taux à **5.02%**
- . Maternité/Adoption : taux à **0.41%**
- . Maladie ordinaire : taux à **1.99%**

Taux : **8.46%** inclus revalorisation des indemnités journalières en cours de contrat  
Franchise : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt de travail en cas de maladie ordinaire.

**► Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : risques garantis**

- . Accident du travail
- . Grave maladie
- . Maladie ordinaire
- . Maternité

Taux : **1.11%** inclus revalorisation des indemnités journalières en cours de Contrat.

Franchise : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt de travail en cas de maladie ordinaire.

Les conditions générales du contrat prévoient en outre que :

- Le jour de survenance d'un accident n'est pas indemnisé par l'assureur.
- La franchise demeure acquise à l'assureur en cas de transformation d'un congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie.

**2) autorise le Maire** ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**3) autorise le Maire** à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

M. le MAIRE : « Y a-t-il des questions ? »

Mme F. DUCHAUSSOY : « J'aurais souhaité voir l'appel d'offres proposé à tous les assureurs de la ville d'Eu. Donc pourquoi n'y en a-t-il pas ? »

M. le MAIRE : « C'est le centre de gestion qui a fait ces appels d'offres. Nous avons confié au centre de gestion ce problème. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Pourquoi le confier seulement au centre de gestion ? »

M. le MAIRE : « Parce qu'on ne sait pas tout faire. Le centre de gestion est habilité, lui, à faire des appels d'offres. Et sa proposition est celle que je viens de vous faire.

S'il n'y a plus de questions, ni de remarques, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

## **18) SALLE AUDIARD – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Point n° 2014/381/DEL/6.4

Monsieur le Maire propose l'adoption du nouveau règlement intérieur de la Salle Michel Audiard et de son livret de sécurité dont copies sont jointes en annexe n° 10. Ce présent règlement abrogera et remplacera le règlement précédent.

M. le MAIRE : « J'ai une information à vous donner en page 2 où il manque le mot « passe ». Nous ferons la rectification.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce règlement intérieur ? »

Mme GAOUYER : « A l'article 7, à propos du nettoyage. (Lecture du passage par Madame GAOUYER, « L'utilisateur s'engage... « votre » chèque de caution...»).

M. le MAIRE : « Oui, c'est « le » chèque de caution. »

Mme GAOUYER : « Il y a deux idées, on va facturer la totalité des heures de ménage et en plus, on va encaisser le chèque ménage. Je ne pense pas qu'on ait vraiment le droit. »

M. le MAIRE : « C'est le supplément du montant du chèque de caution. »

Mme GAOUYER : « C'est un règlement. »

M. le MAIRE : « Oui tout-à-fait. C'est noté. »

Mme GAOUYER : « A l'article 8, expliquez-moi ce que veut dire le mot « annoncé » dans la phrase « Clause particulière. En cas... tout dédit devra être « annoncé » 3 semaines au moins avant la date prévue. »

Mme PETIT : « Notifié. »

Mme GAOUYER : « Attendez, à qui faut-il le dire et comment ? Parce que si c'est dit à la femme de ménage, vous pourrez toujours avoir des difficultés. Donc il faut mettre des modalités, énoncer par écrit « est remis en main propre du gestionnaire etc. »

Mme PETIT : « Notifié, ça veut dire par écrit. »

Mme GAOUYER : « Ce n'est pas ce qui est écrit. »

M. le MAIRE : « On est d'accord. « Notifié ». Y a-t-il d'autres remarques ? »

Mme GAOUYER : « Y a-t-il une justification d'avoir mis en caractère différent « l'utilisation de la salle et l'utilisation de la régie son et lumière » ? Cela fait partie du corps ? Nous sommes bien d'accord ? »

M. le MAIRE : « Oui mais on peut le souligner quand même. »

M. RICHARD : « C'est pour attirer l'œil au moment où la personne va lire la notice, l'idée, c'est essentiellement ça. »

Mme GAOUYER : « A défaut de ça, il faudrait supprimer le fond afin que cela soit plus lisible. »

M. le MAIRE : « Dans ce sens là, je suis d'accord. C'est supprimer le fond pour que ce soit très lisible. J'ai bien compris. On va supprimer le fond mais le fait de le souligner est intéressant, pour bien mettre l'accent.

S'il n'y a plus de questions ni de remarques, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

#### **19) REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS TENNIS DE TABLE MUNICIPAL EUDOIS ET AMICALE DES AVIONS SUISSES**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il est proposé de nouvelles conventions avec les associations suivantes :

Point n° 2014/382/DEL/1.4

- Association Tennis de Table municipal eudois

M. le MAIRE : « Y a-t-il des questions ou des remarques ? »

M. LABOULAIS : « J'avais une question sur cette association ? »

M. le MAIRE : « C'est une association qui se trouve au niveau de l'aérodrome mais qui fait des activités périscolaires aéronautiques. »

M. LABOULAIS : « Je parlais de l'Association municipale du Tennis de Table. »

M. RICHARD : « Oui c'est une erreur. Le TTMTE, c'est le Tennis de Table Eu-Mers les Bains-Le Tréport. »

M. le MAIRE : « Merci Monsieur LABOULAIS pour cette remarque. Donc, dans l'association Tennis de Table Eu-Mers-Le Tréport et dans l'association de l'Amicale des Avions Suisses, l'accueil des temps d'activités périscolaires.

Point n° 2014/383/DEL/1.4

- Association « Amicale des avions suisses »

- L'accueil des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) aura lieu aux écoles Mélusine et Primevère les lundis et jeudis de 15 h à 16 h 30 et /ou à l'école Brocéliande les mardis, jeudis et vendredis de 15 h 30 à 16 h 30.

- Les associations présenteront, en mairie, un mémoire de frais comprenant un état des heures d'intervention avant chaque période de vacances scolaires soit toutes les 6 semaines.

- Le coût de la prestation est calculé sur la base de 25 € de l'heure. Chaque intervention est majorée d'un quart d'heure (temps de préparation et d'éventuelles réunions) soit :

. pour les écoles maternelles, la prestation d'une heure trente est rémunérée sur la base d'une heure quarante-cinq soit 43,75 € (25 € + 12,50 € + 6,25 €),

. pour l'école élémentaire Brocéliande, la prestation d'une heure est rémunérée sur la base d'une heure quinze soit 31,25 € (25 € + 6,25 €).

- L'Association s'engage à assurer les animations aux périodes définies par la ville et en cas d'absence d'un animateur, d'assurer le remplacement de celui-ci. Une attestation d'engagement sera envoyée à chaque président(e) d'association pour signature avant chaque période définie par la Ville d'Eu.

- La durée de la convention est consentie pour une période d'un an à compter de la date de sa signature et renouvelable pour la même durée pour une période ne pouvant excéder trois ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux temps d'activités périscolaires avec ces deux associations.

M. le MAIRE : « Y a-t-il des questions ? »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Je vous rappelle mon opposition, cette réforme qui désorganise profondément la vie des élèves et leurs familles. Bientôt, nous n'aurons plus l'aide de l'Etat de 50 € par an et par enfant, et la dotation de l'Etat aux collectivités locales baissant dans le même temps, comment allez-vous faire pour financer toutes ces activités, qui, à mon sens, sont beaucoup trop nombreuses ? 128 000 € de dépenses en 2014 pour notre ville. Combien prévoyez-vous Monsieur le Maire, pour 2015 ? »

M. le MAIRE : « Pour 2015, on verra au moment de l'élaboration du budget. Je rappelle que c'est une décision de l'Etat sur laquelle on ne peut pas s'opposer. Pour l'instant, je n'ai pas la même vision que vous des activités périscolaires. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Mais il y en a beaucoup trop. »

Mme GAOUYER : « Monsieur le Maire, il y a beaucoup trop mais il y a beaucoup d'enfants et c'est un succès. Et vu le nombre d'enfants par groupe, on ne peut pas mettre plus que tant, on pourrait faire moins d'activités en en mettant 50. »

M. le MAIRE : « Je crois que dans ce débat, Madame DUCHAUSSOY, vous posez un problème qui n'est pas de notre ressort. Une décision a été prise par nos instances dirigeantes, nous sommes tenus de l'appliquer et nous l'appliquons. Je ne critique pas cette décision, une fois qu'elle a été votée au niveau national on l'applique, on essaie de l'appliquer le mieux possible. En revanche, je chercherai à ce qu'elle coûte le moins cher possible, c'est évident mais sur l'aspect de la mission propre des activités, je ne porte pas de jugement. Pour l'instant je n'ai pas d'informations qui sont des informations je dirais négatives sur le sujet.

Nous passons à présent au vote. Qui est contre ? 1 voix contre. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

## **20) CENTRE HOSPITALIER D'EU ET DISPOSITIFS DE SANTE SUR LE TERRITOIRE DE BRESLE MARITIME : MOTION POUR L'AVENIR ET LA PRESERVATION DES STRUCTURES**

Point n° 2014/384/DEL/8

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu de la Communauté de Communes de Bresle Maritime une motion destinée à appeler des solutions répondant à la situation préoccupante pour l'avenir du dispositif actuel de santé sur le territoire.

Le centre hospitalier d'Eu est particulièrement concerné par l'exposé des motifs de la motion.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote de la motion suivante (annexe n°11) et sollicite son accord afin de le mandater pour adresser à toutes les autorités compétentes les vœux et propositions inscrits à la motion.

M. le MAIRE : « La motion que vous avez eue a été votée par le conseil communautaire et ce que nous avons convenu à ce conseil, pour les délégués qui y assistent, c'est que cette motion soit votée par les 21 communes, sachant que, pour l'instant, cette motion, dans la proposition de la communauté de communes est d'envoyer les résultats des différentes communes d'abord au Ministre de la santé, aux Préfets des deux régions et au deux Présidents des ARS des deux régions. L'idée de cette motion est d'alerter dès maintenant sur le fait que notre hôpital nécessitera des travaux importants pour pouvoir continuer à exercer pour les 10,15, 20 ans qui viennent. Et sachant tous les problèmes économiques que traverse notre pays, le coût important de ces travaux, il me paraît sage de s'en préoccuper dès maintenant. Mais je vous rappelle qu'il y a une convention d'objectifs pluriannuelle de l'hôpital avec le territoire de santé qui est signé pour 5 ans, ça ce n'est pas remis en cause.

Monsieur BARBIER, vous connaissez aussi bien que moi le dossier, on l'a voté, Madame GAOUYER aussi. »

M. BARBIER : « J'ai une remarque en vous entendant, disons plutôt « centre hospitalier » que « hôpital ».

M. le MAIRE : « Oui je suis d'accord, le centre hospitalier regroupant 3 grandes activités »

M. BARBIER : « Tout-à-fait. J'aimerais qu'on apporte une modification. Concernant la motion que nous avons votée à la Communauté de Communes, il y a eu une modification en séance plénière où on ajoutait le fait que je sois Conseiller municipal. »

M. le MAIRE : « D'accord, ce sera mis. »

M. BARBIER : « C'est en page 2 de la motion, au lieu de « pour ce faire, deux référents (et non pas un référent) détachés spécifiquement au suivi des questions de santé, en la personne de Monsieur Yves Derrien, Vice Président de la Communauté de Communes, et Monsieur Michel BARBIER, Conseiller communautaire. »

M. le MAIRE : « Oui c'est bien ça et cela avait été convenu à la base. »

M. BARBIER : « Nous sommes tous d'accord pour voter cette motion, puisque c'est inquiétant qu'on applique la loi Bachelot sur des territoires où est appliquée la politique de santé et on a l'impression que depuis cette loi, la santé échappe totalement aux patients et aux



soignants, même si il y a des représentants des patients et des représentants des soignants toujours dans les conseils de surveillance, on peut être inquiet quant au fonctionnement du Conseil de surveillance. En effet, la direction autoritaire et technocratique des agences régionales de santé fait pression sur les établissements avec deux objectifs majeurs, à savoir, accès aux soins, aux structures hospitalières et augmenter la productivité de ces soins. Quand on parle d'une structuration hospitalière, on pense à Dieppe, Eu etc et pour la productivité des soins, c'est quelque chose qui m'est complètement étranger. Cette motion permet d'une part d'attirer l'attention sur la vétusté de certains locaux du centre hospitalier, je pense qu'il ne faut non plus dramatiser, tous les locaux ne sont pas à rénover tout-de-suite mais par tranche, d'autre part, sur les conditions de travail des soignants du centre hospitalier se dégradent de jour en jour. Effectivement il y a aussi l'effet « boule de neige », la notion des budgets hospitaliers etc, donc forcément, on tire sur le salarié et sur le professionnel de santé. Enfin concernant la complémentarité, la coopération du secteur hospitalier et du secteur libéral sur notre territoire de santé parce que c'est une coopération qui a permis pour l'instant de justement sauver le centre hospitalier. Vous savez que les médecins de ville interviennent aussi à l'hôpital et on peut leur dire « chapeau » comme on dit « chapeau » aux médecins hospitaliers. Cette coopération aujourd'hui semble se fragiliser du fait justement des conditions de travail des praticiens hospitaliers et d'un grand nombre de départs en retraite. Donc, la santé n'est pas une marchandise, je crois que c'est important de le redire. Nous nous battons pour défendre un accès égal aux soins de qualité pour tous sur notre territoire. »

M. le MAIRE : « Il y a eu un petit progrès tout de même récemment. Je ne suis pas si pessimiste que vous avec la participation des médecins de ville ou des médecins libéraux sur le fait qu'ils ont accepté de travailler aussi sur l'EHPAD. »

M. BARBIER : « Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Je sais qu'ils ont accepté encore des contraintes supplémentaires. »

M. le MAIRE : « Nous sommes du même avis tous les deux. Si nous voulons que ce centre hospitalier vive, il faut une étroite collaboration entre le personnel, les administratifs, les libéraux et le médecin hospitalier et c'est ça qu'il faut qu'on construise dans les 4 ans qui viennent. »

M. BARBIER : « On peut aller à l'approche technocratique uniquement financière des ARS. »

M. le MAIRE : « Un compromis sera trouvé, ça me paraît évident. »

M. DUCHAUSSOY : « Les médecins du centre hospitalier, notamment les médecins libéraux qui participent au service de gardes du centre hospitalier semblent préoccupés à juste titre et ils avaient programmé une réunion le 9 décembre pour rétablir l'ordre de garde à 20h30, puis ensuite avec vous à 21h00. Voilà un peu le texte de ce qu'ils disaient « Cette réunion sera suivie d'une autre à partir de 21h00 pour discuter de l'avenir de l'hôpital de Eu. » En effet, si notre système de garde n'est pas remis en question actuellement la vétusté des bâtiments va poser un problème de mise aux normes, raison pour laquelle la direction de Dieppe en la personne de Monsieur COUTURIER et Mademoiselle MAIRY, en coordination avec le Docteur TILLAUX a établi un grand projet de construction, avec mise en place de 30 lits de médecine, 30 lits de service de soins et de rééducation, 30 lits de soins de longue durée, élargissement des consultations avancées. Pour la réalisation de ce projet, il faut bien sûr un financement et Monsieur le Maire de la ville d'Eu s'est engagé à faire tout pour aider et encourager les pouvoirs publics, raison pour laquelle il sera présent à cette réunion mais il faut également et Monsieur COUTURIER a beaucoup insisté sur ce point, un partenariat serré avec la médecine libérale. C'est pourquoi il serait souhaitable que le maximum d'entre nous soit présent pour encourager ce

projet. Faites-en part à vos collègues pour qu'ils ne prennent pas de gardes à l'hôpital car nous sommes tous concernés par l'avenir du système de soin dans notre région.

Monsieur le Maire, si mes informations sont exactes et je pense qu'elles le sont, les médecins l'attendent toujours. »

M. le MAIRE : « Bien sûr qu'elles sont exactes Monsieur DUCHAUSSOY. J'ai déjà répondu sur le sujet. Un Maire est un homme normal. Je suis fatigué, pas toujours mais de temps en temps. J'avais reçu le matin Mademoiselle MAIRY car elle m'avait demandé des explications sur les articles des journaux. Dans la conversation du matin, j'avais compris que la réunion du soir était en bonne voie parce que Mademoiselle MAIRY me l'avait dit, donc c'était en bonne voie dans la participation avec les médecins. Mais elle ne m'a pas dit que je participerais à cette réunion et le matin, elle était un peu contrariée contre moi, ce qui me paraît assez logique. Donc quelque part un Maire de temps en temps prend des décisions, celles-ci sont bonnes ou mauvaises. J'ai décidé par fatigue et de ne pas les embêter sur cette réunion. Je m'en suis déjà expliqué avec quelques médecins. Vous avez tous l'explication de mon absence à ce moment là. »

M. DUCHAUSSOY : « C'est dommage que les médecins n'aient pas été prévenus avant la réunion. »

M. le MAIRE : « Je suis assez d'accord avec vous. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « L'accès aux soins est un droit pour tous. La santé est un bien précieux qui ne doit pas être réservé à ceux qui en ont les moyens ou à ceux qui vivent au bon endroit. Aujourd'hui, si les petits hôpitaux sont menacés, il en est de même de la cohésion sociale des territoires. Supprimer un hôpital revient à décourager l'installation de médecins libéraux et donc à rendre difficile l'accès aux soins. Alors que les besoins sont en constante évolution du fait du vieillissement de la population, que la qualité des soins s'améliore, les budgets sont réduits. En proposant de regrouper les activités en pôles pour accroître la rentabilité et en condamnant les activités c'est encore une fois le service public que l'on remet en cause. Concernant la situation du centre hospitalier de notre ville, il n'y a pas que les eudois qui sont concernés mais tout un bassin de villes de 40 000 habitants et la Communauté de Communes Bresle-Maritime acteur principal a un rôle très important à jouer en ce qui concerne l'entretien et la sauvegarde de notre ville. Ce qui me surprend, c'est que la commission de sécurité a remis l'avis défavorable à l'ouverture au public. Les locaux seraient vétustes et non conformes. Je suis surprise que cette année, on découvre que les locaux sont vétustes et non conformes aux exigences de sécurité. Chaque année, des contrôles de sécurité sont faits, on relève les anomalies avec obligation de travaux. Cela voudrait donc dire qu'il y a eu négligence et absence de travaux d'entretien et de sécurité chaque année ? Cet avis défavorable, sur quoi repose-t-il ? Pouvez-vous nous en dire plus car ce n'est pas acceptable d'en arriver là ? C'est évident que je voterai pour cette motion. »

M. le MAIRE : « D'abord, il n'est pas question de fermeture. Il est question que, pour l'instant, et on parle bien du territoire de santé non pas de Eu, et je suis assez d'accord avec vous, on parle bien du territoire de santé au sens large avec les 40 000 habitants que vous avez cités. En fait, l'hôpital, si j'ai bien compris, doit signer tous les ans ou tous les 4 ans un contrat d'objectifs pluriannuel. Dans ce contrat d'objectifs, il y a eu des visites de sécurité qui ont été faites ayant mis en évidence inadéquations entre les règles en vigueur en ce moment et la topographie de l'hôpital. Je vais citer le Pavillon Allard par exemple qui comporte des chambres avec une baignoire pour beaucoup de chambres. Ceci n'est plus acceptable dans les moments actuels. Donc qu'une commission qui visite l'hôpital et qui regarde la sécurité, 17 établissements ne sont plus conformes aux règles habituelles qui ont évolué. Cela me paraît normal. Le service du SMUR dont les deux locaux séparés qui permettent d'accueillir deux familles, deux

personnes, normalement, il faut des cloisons rigides et pour l'instant c'est inexistant. Il se trouve dans le bâtiment de médecine des flux sales qui croisent des flux propres, ce n'est plus acceptable maintenant. Donc la commission a relevé tous ces dysfonctionnements non pas du passé qui sont liés à l'évolution énorme. On arrive à la conclusion en disant « on vous donne encore 4 ou 5 ans de fonctionnement mais ces problèmes devront être réglés. C'est comme ça que la question se pose. Pour régler ces problèmes dans 4 ou 5 ans, personnellement, et vous auriez été d'accord avec moi quand j'ai regardé tout le dossier, 23 millions d'euros, je me dis quelque part si on ne s'en préoccupe pas maintenant, si on ne commence pas à discuter de regrouper ces financements, il est peu probable que dans 4 ou 5 ans, on arrive à régler tous ces problèmes. C'est pour cela qu'il y a cette action.

Nous passons au vote sous réserve qu'on ajoute la demande de Monsieur BARBIER. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

## **21) INFORMATIONS DIVERSES**

### **a) Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée au Maire**

N°2014/298/DEL/5.3 Délibération du CM du 16 octobre 2014

N°2014/299/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la CIE THOMAS LE DOUAREC – 75019 PARIS – pour trois représentations de spectacles : « Le jour où je suis devenue chanteuse black » qui aura lieu le vendredi 19 décembre 2014 à 20h00 au Théâtre du Château d'Eu / « Le portrait de Dorian Gray » qui aura lieu le jeudi 19 février 2015 à 20h00 et le vendredi 20 février 2015 à 14h00 au Théâtre du Château d'Eu. Montant De la prestation du 19 décembre 2014 : 3 900€ HT et de 8 900€ HT pour les représentations du 19 et 20 février 2015, majorée du taux de TVA en vigueur. La Commune prendra en charge également le règlement des droits d'auteurs, la restauration et l'hébergement pour 4 personnes depuis leur jour d'arrivée jusqu'à leur départ.

N°2014/300/DEC/3.3 Passation d'un bail d'habitation avec Monsieur PROFIT Norbert et Madame DUBUC Blandine pour la location d'un logement situé 13 boulevard Faidherbe-Résidence Suzanne LACORE – apt n°3. Le bail est consenti pour une durée de six ans à compter de la date d'entrée dans les lieux. Le loyer mensuel est fixé à 402.45€ plus les charges locatives, payable à terme échu le premier de chaque mois, et révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers de l'I.N.S.E.E.

N°2014/301/DEC/3.3 N°2014/301/DEC/1.4 Passation d'un bail avec Monsieur PROFIT Norbert et Madame DUBUC Blandine pour la location du garage n°3 faisant partie de l'ensemble des garages sis à Eu, Résidence Suzanne LACORE – Boulevard Faidherbe. Le bail est consenti pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, renouvelable d'année en année et pour une durée ne pouvant pas excéder douze années. Le loyer mensuel est fixé à 38.23€, payable à terme échu le premier de chaque mois, et révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers de l'I.N.S.E.E.

N°2014/302/DEC/1.6 Passation d'un accord-cadre pour la maîtrise d'œuvre de la restauration des murs de soutènement du jardin à la française du Château d'Eu avec l'agence Régis MARTIN – Mandataire – 27 810 MARCILLY/SUR/EURE. Le montant de la mission relative au diagnostic s'élève à 9 480.00€ TTC. Le taux de rémunération pour les missions qui relèvent des tranches conditionnelles est de 5%.

N°2014/303/DEC/1.4 Passation d'un contrat de service avec la société REFPAC-GPAC – 59700 MARCQ EN BAROEUL, pour une assistance et un suivi de la Taxe Locale sur la publicité Extérieure. Le montant de cette prestation sera de 10% HT du montant total des émissions de titres de recette émis par la commune et liée à la taxe locale sur la publicité extérieure de l'année concernée. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

N°2014/304/DEC/1.4 Passation d'une convention avec l'Ass.MUSEE ET TRADITIONS VERRIERES pour la mise à disposition de locaux situés au n°9,11 et 12 du quartier Morris, ruelle Sémichon. La mise à disposition est gratuite.  
La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans et peut faire l'objet d'avenants.

N°2014/305/DEC/1.4 Passation d'une convention avec l'Ass.AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL, pour la mise à disposition d'un local au sein du quartier Morris, ruelle Sémichon. La mise à disposition est gratuite.  
La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans et peut faire l'objet d'avenants.

N°2014/306/DEC/1.4 Passation d'une convention avec l'Ass. LES GOLDEN BOYS pour la mise à disposition d'un local situé au n°7 du quartier Morris, ruelle Sémichon. La mise à disposition est gratuite.  
La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans et peut faire l'objet d'avenants.

N°2014/307/DEC/7.1 Tarifs droit d'entrée pour les spectacles du Festival d'Opérette :

- La place - 8€ pour les adultes
- 4€ pour les enfants de – de 12 ans.

Ces spectacles auront lieu :

- Dimanche 16/11/2014 – 17h00 à Saint Quentin Lamotte : « Un souffle lyrique »
- Dimanche 23/11/2014 – 17h00 à St Martin en Campagne : « Délirium pas très mince »
- Dimanche 30/11/ 2014 – 17h00 à St Rémy Boscrocourt : « Quintet à couacs »
- Dimanche 7/12/ 2014 – 17h00 au Théâtre du Château à Eu : « Cendrillon »

N°2014/308/DEC/1.4 Passation d'une convention avec l'Ass.AMICALE DES DONNEURS DE SANG DU CANTON D'EU ET DES COMMUNES LIMITOPHES pour la mise à disposition d'un local au sein de la salle Michel Audiard, quartier Morris, ruelle Sémichon. La mise à disposition est gratuite.  
La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans et peut faire l'objet d'avenants.

N°2014/309/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec la CIE KANAHI – 44 290 PIERRIC pour une déambulation et spectacle avec échassier clowns, flam's qui aura lieu le mercredi 3 décembre 2014 à partir de 18h00 dans le cadre du Marché de Noël. Le montant de la rémunération brute s'élève à 1 135.39€ réglée via le GUSO. L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.  
La Commune prendra également en charge la restauration des deux artistes pour le soir et le petit déjeuner du lendemain, le logement (studio rue Jeanne d'Arc) pour la nuit du 3 au 4 décembre 2014 et une loge.

N°2014/310/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association TOUS EN SCENE – 76 260 EU pour une représentation acoustique du groupe « Ché Baladin ed'Falaiz » sur le Marché de Noël le dimanche 7 décembre 2014 de 15h00 à 16h30.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 440€ (association exonérée de TVA). La Commune prendra également en charge le règlement des droits d'auteur et les boissons.

N°2014/311/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association GOLDEN BOYS – 76 260 EU pour un concert dans le chapiteau restauration du Marché de Noël le vendredi 5 décembre 2014 à partir de 21h00.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 440€ TTC. La Commune prendra également en charge le règlement des droits d'auteur, la régie technique et les repas et boissons des six musiciens et du technicien du groupe.

N°2014/312/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la production ROBERT LAMBERT – 62 230 OUTREAU pour une prestation de la compagnie MICRO – spectacle de marionnettes le samedi 6 et dimanche 7 décembre 2014 de 15h00 à 17h00 dans le cadre du Marché de Noël.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 200€ TTC. La Commune prendra également en charge deux repas.

N°2014/313/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association COLPORT'ART – 80 460 AULT pour une animation musicale qui aura lieu le samedi 6 et dimanche 7 décembre 2014 à partir de 14h00 dans le cadre du Marché de Noël.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 200€ TTC (association non assujettie à la TVA). La Commune prendra également en charge le règlement des droits d'auteur, la collation et boissons sur les deux jours

N°2014/314/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association LES ATTELAGES DU REFUGE

– 76 340 FOUCARMONT pour des promenades en calèche en centre-ville qui auront lieu le samedi 6 et dimanche 7 décembre 2014 dans le cadre du Marché de Noël.

Le montant s'élève à la somme de 400€ TTC. La Commune prendra également en charge le repas des deux intervenants sur les deux jours le midi et le soir.

N°2014/315/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec M. Jeff PALUSREK – 80 000 AMIENS en qualité de régisseur lumière pour le spectacle « un souffle Lyrique » le dimanche 16 novembre 2014 à St Quentin Lamotte dans le cadre du festival d'opérette de 9h00 à 19h00.

Le montant de la rémunération brute sera de 185.83€ réglée via le GUSO. L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

N°2014/316/DEC/1.4 Passation d'une convention avec l'Ass.RESTONS JEUNES EN RETRAITE pour la mise à disposition de l'espace des Aulnes du Stade Henri Franchet, située chemin de Halage tous les jeudis de 14h00 à 16h00. La mise à disposition est gratuite. La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans et peut faire l'objet d'avenants.

N°2014/317/DEC/1.4 Modification d'une partie des tarifs du marché de Noël pour la location des chalets :

Tarif pour la mise à disposition d'un stand sous CHAPITEAU :

Stand de 3.50 m : 200€

Stand de 4.00 m : 220€

Stand de 5.00 m : 240€  
Tarif pour la mise à disposition d'un stand à l'ANCIENNE CASERNE DES  
POMPIERS :

Stand de 3.75 m : 220€

Stand de 4.50 m : 235€

Stand de 5.25 m : 245€

Tarif pour la mise à disposition d'un CHALET :

Stand de 3.00 m : 190€

Stand de 4.00 m : 210€

Stand de 4.50 m : 225€

Un chèque de caution de 150€ et 50€(en cas de défaut de nettoyage à l'intérieur du chalet) au nom du Trésor Public sera demandé. Une réduction de 50€ est accordée aux exposants eudois sur la location d'un stand ou d'un chalet. Pour les Associations eudoises, la gratuité pourra être accordée sur décision de Monsieur le Maire.

N°2014/318/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association ZE BIG BANDHOULLE – 59 651 VILLENEUVE D'ASCQ pour une déambulation avec « St Nicolas » dans les rues de la ville d'Eu le samedi 6 décembre 2014 à partir de 15h30.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 000€ TTC. La Commune prendra également en charge le règlement des droits d'auteur, les boissons des musiciens et une loge pour entreposer les instruments.

N°2014/319/DEL/ à 2014/343/DEL/ Délibérations Conseil Municipal du 20/11/2014

N°2014/344/DEC/1.4 Passation d'une convention de partenariat pour l'accueil d'un spectacle avec L'OFFICE DE DIFFUSION ET D'INFORMATION ARTISTIQUE DE NORMANDIE (ODIA) – 76 100 ROUEN pour fixer les modalités d'aide et de garantie financière pour le spectacle « L'étourdi » par la Cie Catherine Delattres prévu les 22&23 janvier 2015 au Théâtre du Château d'Eu.

Le montant maximal prévu de la garantie est de 1 400€ TTC. Il pourra être revu à la baisse en fonction des recettes et des dépenses réelles.

N°2014/345/DEC/1.4 Passation d'une convention de partenariat pour l'accueil d'un spectacle avec L'OFFICE DE DIFFUSION ET D'INFORMATION ARTISTIQUE DE NORMANDIE (ODIA) – 76 100 ROUEN pour fixer les modalités d'aide et de garantie financière pour le spectacle « Raging Bull » par la Cie Caliband Théâtre le 02 février 2015 au Théâtre du Château d'Eu.

Le montant maximal prévu de la garantie est de 1 500€ TTC. Il pourra être revu à la baisse en fonction des recettes et des dépenses réelles.

N°2014/346/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association LES MUETTES BAVARDES – 75 011 PARIS pour fixer les conditions et l'organisation des ateliers CLEAC autour du spectacle « Loulou » prévus les 31/03/2015, 01&02/04/2015 à l'école Maternelle Primevère de Eu.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 200€ TTC, à ce montant s'ajoute un forfait de 200€ correspondant aux défraiements repas pour 3 jours. La Commune prendra également en charge le logement de 3 personnes en résidence d'artistes pendant la durée du séjour.

N°2014/347/DEC/1.4 Passation d'une convention avec l'Ass.HARMONIE MUNICIPALE pour la mise à disposition d'un local, situé 58 rue Jeanne d'Arc. La mise à disposition est gratuite. Les charges d'électricité et d'eau seront supportées par la commune.

La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans et peut faire l'objet d'avenants.

N°2014/348/DEC/1.4 Passation d'une convention avec l'Ass.AMIS DES ORGUES ET MAÎTRISE DE LA COLLEGIALE DE EU pour la mise à disposition d'un local, situé 58 rue Jeanne d'Arc. La mise à disposition est gratuite. Les charges d'électricité et d'eau seront supportées par la commune.

La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans et peut faire l'objet d'avenants.

N°2014/349/DEC/1.4 Passation d'une convention avec l'Ass.PHOT CLUB EUDOIS pour la mise à disposition d'un local, situé place d'Orléans. La mise à disposition est gratuite. Les charges d'électricité et d'eau seront supportées par la commune.

La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans et peut faire l'objet d'avenants.

N°2014/350/DEC/1.4 Passation d'une convention avec la Cie CATHERINE DELATTRES-76 000 ROUEN pour fixer les conditions et l'organisation des ateliers de pratique Artistique autour du spectacle « L'étourdi » prévus sur la saison 2014-2015 dans les collèges de Eu, Aumale et le Tréport.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 2 925€ HT, à ce montant s'ajoute un forfait de 962.50€ HT correspondant aux défraiements transports et un forfait de 999€ HT correspondant aux défraiements repas et hébergement. Soit un total de 4 886.50€ HT.

N°2014/351/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec M. Thomas RESTIAU – 76 200 DIEPPE en qualité de régisseur son pour le concert des « Golden Boys » le vendredi 5 décembre 2014 dans le chapiteau restauration du marché de Noël. Le montant de la rémunération brute sera de 172.78€ réglée via le GUSO. L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession. La Commune prendra également en charge le repas et les boissons du régisseur.

N°2014/352/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec M. Laurent BRIET – 80 350 MERS LES BAINS pour un concert dans le chapiteau du Marché de Noël le samedi 6 décembre 2014 de 21h00 à 23h00.

Le montant de la rémunération brute sera de 124.12€ réglée via le GUSO. L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession. La Commune prendra également en charge le règlement des droits d'auteur, le repas et boissons.

N°2014/353/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec M. Jeff PALUSREK – 80 000 AMIENS en qualité de régisseur lumière pour le spectacle « Cendrillon » le dimanche 7 décembre 2014 au Théâtre du Château d'Eu dans le cadre du festival d'opérette de 9h00 à 19h00. Le montant de la rémunération brute sera de 185.83€ réglée via le GUSO. L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

N°2014/354/DEC/1.4 Passation d'une convention avec l'association CALIBAND THEÂTRE – 76 100 ROUEN pour fixer les conditions et l'organisation des ateliers de pratique Artistique autour du spectacle « Raging Bull » de Jake Lamotta, mise en scène par Mathieu Létuvé prévus sur la saison 2014-2015 dans les collèges de Eu, Aumale et le Tréport.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 2 925€ HT, à ce montant s'ajoute un forfait de 962.50€ HT correspondant aux défraiements transports et un forfait de

999€ HT correspondant aux défraiements repas et hébergement. Soit un total de 4 886.50€ HT.

N°2014/355/DEC/1.4 Passation d'une convention sur les ateliers CLEAC avec l'association CANTICUM NOVUM – 42 100 SAINT-ETIENNE pour l'organisation d'ateliers d'éducation et d'action culturelles autour du spectacle « Hayim Toledo 1267 » par Canticum Novum prévus les 16,17,18,23,24&25/03/2015 à Eu – Ecole Broceliande. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 688€ TTC, à ce montant s'ajoute les frais de transports de 969.13€. La Commune prendra également en charge le logement de 2 personnes en résidence d'artistes, les repas pour les 16,17,18,23,24 & 25/03/2015.

#### **b) informations diverses.**

##### **. Lettres de remerciements :**

- Lycée Michel Anguier : réservation Salle Audiard
- Croix Rouge : subvention
- Sapeurs Pompiers de Seine-Maritime pour l'accueil lors de la cérémonie de passation de commandement de chef de centre du Cis Eu.

##### **. Dates à retenir :**

- 20/02/15 : Vote du compte administratif 2014
- 27/02/15 : Débat d'orientation budgétaire
- 27/03/15 : Vote du budget primitif 2015

#### **c) questions diverses**

M. le MAIRE : « Y a-t-il des questions ou des remarques ? »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Je voulais savoir ce qu'est le « Eu actu » concernant la lettre d'information municipale, elle est parue en juin et je voulais savoir si vous aviez prévu une tribune pour que chaque groupe puisse s'exprimer. Je pense que cela se fait au Tréport et quand avez-vous prévu le prochain renouvellement ? »

M. le MAIRE : « On a prévu quelque chose au premier trimestre et la date n'est pas encore fixée. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Je voulais ensuite savoir si vous aviez utilisé votre droit de préemption concernant la vente de la propriété de l'ancienne halle HAREL ? En effet, concernant l'acquisition de ce bien, patrimoine eudois idéalement placé en extérieur de ville, cela permettrait de redynamiser le centre ville en créant par exemple un pôle artistique, culturel, événementiel avec par exemple, l'exposition d'œuvres d'art, l'organisation de vernissages et tout cela en disant que ce sont des artistes locaux qui vont permettre de faire une exposition permanente. »

M. le MAIRE : « Fort heureusement, pour l'instant, il n'y a pas d'acheteur donc je n'ai pas besoin d'exercer un droit de préemption quelconque. Tant que je n'ai pas d'acheteur, je ne vais pas l'acheter. On verra s'il y a un acheteur, si la question se pose. Mais pour l'instant, la question ne se pose pas. Et si la question se posait aujourd'hui, je vous dirais quand même que je préfère refaire le mur en bas, la Collégiale que d'acheter cette maison. En revanche, je pourrai trouver un privé qui ferait quelque chose qui conviendrait dans une vision future de la ville. Donc la question ne se pose pas aujourd'hui. »



Mme GAOUYER : « Sur ce bien là, je voudrais rappeler que dans les 6 ans de mandat précédent, nous avons reçu environ 3 fois par an des personnes qui étaient intéressées et à chaque fois, on les a jetés en mettant des prix exorbitants, et rappeler que le Conseil régional a proposé d'acheter cela pour faire l'entrée du Lycée. Donc des sommes astronomiques avaient été avancées. Un avis de péril avait été émis sur ce qui tombait dans la rue puisqu'on ne peut le faire que là-dessus, on ne peut pas le faire sur l'état intérieur. Donc on est arrivé à un point malheureusement que je crains de non retour. »

M. le MAIRE : « Bien sûr. »

Mme GAOUYER : « Il faut ajouter à cela la mérule. Quelqu'un est passé au travers de son plancher pour arriver à l'étage du dessous. »

M. le MAIRE : « Et pour l'instant, de mémoire, elle est en vente à 200 000 €. Mais je crois que vous avez tous raison, on connaît tous l'importance du lien entre l'espace du Lycée et cet espace en haut. Pour l'instant, la question ne se pose pas. »

Mme BRIFFARD : « Où en sont les deux appels à candidature par le biais du CDG 76 concernant le poste des ressources humaines et le poste des services techniques ? »

M. le MAIRE : « Sur le poste des services techniques, nous avons statué. Nous avons décidé de recruter l'adjoint du Directeur Général des Services de Saint-Valéry-sur-Somme, Monsieur Jean-Christophe RAGUET. »

Mme BRIFFARD : « Et pour l'autre poste ? »

M. le MAIRE : « On est toujours en recherche. »

Mme PAULINO CURADO : « C'est infructueux pour l'instant. »

M. le MAIRE : « Concernant le Théâtre, Madame PETIT va vous donner une information. »

Mme PETIT : « Nous avons trouvé une nouvelle Directrice du Théâtre se nommant Madame Fabienne HURE, et c'est elle qui a créée la salle de spectacle du pays de CONCHES-27. Elle sera parmi nous début janvier à mi-temps en étant à la fois encore un peu à CONCHES et ici. »

M. le MAIRE : « En accord avec la DRAC. »

M. BARBIER : « Le 24 juin dernier, on s'inquiétait de la situation de certains agents. Vous aviez dit que vous la régleriez. Je sais que la situation de l'un des agents de la mairie n'a pas évolué. Aujourd'hui il est en arrêt maladie. Je l'ai rencontré et je trouve que c'est inquiétant parce qu'il n'a toujours pas de mission au sein de la mairie. Est-ce que vous pouvez me dire si ça va évoluer ? »

M. le MAIRE : « Nous avions prévu un entretien où il a été absent, donc nous voulions en discuter. Il y a quelque part une piste, non pas à temps complet mais il a tout de même une piste de travail mais comme il est absent, on n'a pu lui en parler. Nous sommes dans une position difficile mais on essaie et c'est quelque chose qui me soucie. »

M. BARBIER : « C'est une souffrance. »

Mme PAULINO CURADO : « Il ne veut pas travailler. »

M. le MAIRE : « Non il ne veut pas. Moi j'ai beaucoup de choses à lui confier. Je suis désespéré car nous avons beaucoup de travail à faire, le passé vous le savez, vous avez tous compris, je m'en fiche complètement, il accepterait de travailler, il aurait des missions intéressantes. »

Mme BRIFFARD : « Il n'a pas postulé par hasard pour le poste des ressources humaines ? »

Mme PAULINO CURADO : « Oui mais il nous a dit qu'il voulait un poste de cadre car il ne savait rien faire d'autre que d'encadrer. Et qu'il n'était donc pas là pour faire du travail d'exécution. »

M. le MAIRE : « Honnêtement, quelque part, je suis tout-à-fait insatisfait de cet état là. C'est clair. Une situation difficile, ça se résout à deux. »

Mme BRIFFARD : « Oui mais... »

Mme PAULINO CURADO : « Il ne veut pas. »

Mme BRIFFARD : « Quand j'entends la réponse... »

Mme PAULINO CURADO : « Il ne veut pas Madame BRIFFARD. »

Mme BRIFFARD : « Non mais il y a quand même des choses... »

M. le MAIRE : « Madame BRIFFARD, j'ai proposé des choses personnelles. Il m'a dit « Monsieur DERRIEN, je ne sais ni écrire, ni faire des textes sans faute d'orthographe. » Excusez-moi. J'ai fait des propositions qui me paraissaient intéressantes. Cela m'est arrivé, ça vous arrivera à tous d'avoir des personnes comme cela en difficultés à un moment donné. Il se trouve que je suis très ouvert pour trouver du travail à ces personnes là. Et vous savez bien puisque vous y avez été qu'il y a beaucoup de travail à faire dans une mairie. Donc il n'y a pas de raison qu'en discutant on ne trouve pas un point mais il faut discuter. »

M. BARBIER : « Sur un autre sujet, j'aurais voulu savoir le résultat des élections des représentants du personnel qui a eu lieu il y a une quinzaine de jours. »

Mme PAULINO CURADO : « Il y a eu 104 votants, il y a eu la seule liste, à savoir la CFDT. Les représentants, pour les connaître très bien, étaient un peu déçus du taux de participation. Je pense que ceux qui ne voulaient pas la CFDT ne se sont pas déplacés. »

M. BARBIER : « D'accord. »

Mme GAOUYER : « Je voudrais parler des invitations. J'avais déjà fait une intervention sur ce sujet là. J'en reçois quelques-unes par mails mais il y a des invitations qui ne nous parviennent jamais. Je vais vous donner des exemples variés, les manifestations à la Chapelle du Collège : comme exemple, le club de photographie. Aucun de nous n'a reçu d'invitation. Oubli. Invitation : assemblée générale d'une association sportive qui a envoyé à la mairie pour Le Maire, ses adjoints et l'ensemble du Conseil Municipal. Pas pour nous. Puis la dernière : la Sainte Barbe, avez-vous été invités ? Cela ne s'est jamais fait que les conseillers municipaux ne soient pas invités à celle-ci. Donc, est-ce que nous sommes des sous-conseillers ? J'arrive à me poser la question. »

M. le MAIRE : « La Sainte Barbe, ce n'est pas nous qui avons fait les invitations. »

Mme GAOUYER : « Non. C'est le Maire et son Conseil Municipal. N'oubliez pas que la ville verse une subvention au Département pour faire venir les pompiers et c'est voté au Conseil Municipal. »

M. le MAIRE : « Je regarderai ce point là sur la Sainte Barbe. »

Mme GAOUYER : « En tout cas, je vous dis de mémoire de conseillers municipaux, est-ce que quelqu'un peut me dire ici « Monsieur DUHORNAY, tous les conseillers ont été invités ? Oui. Monsieur GOUET, tous les conseillers ont bien été invités en plus de lui-même ? Oui. Sous ma mandature, tout le monde a été invité ? Oui. » C'est un exemple et je peux vous en donner plusieurs dans chaque catégorie. Donc est-ce qu'il est possible de trouver des solutions ? »

M. le MAIRE : « Oui c'est possible. Nous sommes étonnés mais nous allons regarder. »

Mme PETIT : « Il y a beaucoup d'invitations par mails Madame GAOUYER. »

Mme GAOUYER : « J'en reçois une par semaine et des invitations par mails. Souvent je reçois après le carton mais je vous cite celles-ci, c'est zéro information. Et pas seulement moi-même, je peux vous montrer un mail, mes collègues confirment donc je n'en fais pas un désir de persécution personnelle. »

M. le MAIRE : « Je vous ai répondu clairement. Nous allons regarder et il n'y a pas de raison que vous ne soyez pas invités. »

M. LABOULAIS : « La restauration du mur du parc Château et de la Collégiale, ce seront des chantiers très intéressants pour être plus accessible au public, il serait intéressant de faire un film pour avoir une trace de ces chantiers. »

M. le MAIRE : « A condition de l'avoir ce film. »

M. LABOULAIS : « Oui ce serait intéressant de créer un film. »

M. MAIRE : « A condition de l'avoir Monsieur LABOULAIS à la fin, vous me comprenez. »

Mme GAOUYER : « Je crois que là, il ne faut pas faire une rentrée dans un procès. Sur le site de la ville, figurent tous les films qui ont été faits donc on les a bien en propriété de la ville. Et ils sont très intéressants. »

M. le MAIRE : « Nous ferons par nos propres moyens ce film car il sera gratuit. Je préfère garder l'argent concernant celui-ci pour des associations pour la jeunesse etc. Nous avons de toute manière l'habitude de faire des films mais on y pensera. C'est intéressant.

A présent je clos le débat et vous propose le verre de fin d'année.

Fin de séance : 21h26

==--==--

